

23

Collection
ÉTUDES ET ANALYSES

LA VIOLENCE
FAMILIALE
une approche
systémique

LA VIOLENCE FAMILIALE - une approche systémique

HV
6626.23
.Q44
E85
1994

PLANIFICATION - ÉVALUATION SANTÉ SERVICES SOCIAUX



Institut national de santé publique du Québec
4835, avenue Christophe-Colomb, bureau 200
Montréal (Québec) H2J3G8
Tél.: (514) 597-0606

HV
6676 113
- 2244
287
1994

23

Collection
ÉTUDES ET ANALYSES

**LA VIOLENCE
FAMILIALE
une approche
systémique**

May Clarkson
Service des études et analyses

Novembre 1994



Gouvernement du Québec
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Direction générale de la planification et de l'évaluation

RÉSUMÉ

Ce document sur la violence intrafamiliale s'adresse aux chercheurs et intervenants du milieu de la santé et des services sociaux, mais aussi à toute personne qui veut réfléchir sur les diverses formes de violence en milieu familial, mieux comprendre la dynamique du phénomène et voir comment il s'inscrit dans le contexte historique, social et culturel du Québec.

Les données présentées ici ont été recueillies par diverses méthodes : revue de la documentation scientifique, recours à des données statistiques, récits de vie, entrevues auprès d'informateurs-clés. L'approche utilisée est une approche systémique, c'est-à-dire que l'on considère la famille comme un système pour lequel on s'intéresse autant aux processus d'interaction entre les membres de la famille (le «comment» de la violence) qu'aux facteurs déterminants de cette violence (le «pourquoi»).

Le premier chapitre porte sur les définitions de la violence intrafamiliale les plus couramment acceptées dans la société québécoise, ainsi que sur le cheminement historique qui a amené ce phénomène à l'avant-plan dans notre société. Le chapitre 2 rapporte un certain nombre de données sur l'importance et l'impact de diverses formes de violence intrafamiliale, c'est-à-dire sur la prévalence estimée (lorsque disponible) et sur les conséquences sur l'état de santé physique ou mentale, à court, moyen ou long terme. Le chapitre 3 explore la dynamique et les principaux facteurs déterminants ou déclencheurs de la violence à l'intérieur du milieu familial. Le chapitre 4 s'intéresse à la dynamique culturelle et aux transformations sociales qui influencent le phénomène, et plus particulièrement aux éléments suivants : 1) l'évolution de la famille; 2) le mouvement féministe et la défense des droits des femmes et des enfants; 3) la reconnaissance (juridique ou autre) des droits des victimes d'actes criminels. Enfin, le chapitre 5 apporte certaines conclusions, toujours dans une perspective systémique, et soulève des pistes d'intervention (en prévention primaire et en promotion de la santé) visant, à plus ou moins long terme, l'éradication de la violence intrafamiliale, dont les coûts sociaux sont extrêmement élevés.

REMERCIEMENTS

L'auteure tient à remercier, en premier lieu, les femmes et les hommes dont les témoignages - sur leur vie familiale, mais parfois aussi sur la violence infligée ou subie - ont fortement contribué à inspirer cette réflexion.

M. Pierre Cliche, directeur de la Planification et M. Pierre Montambault, chef du Service des études et analyses, ont suivi de près l'élaboration de ce document et contribué, par leurs critiques et commentaires judicieux, à l'orientation de la démarche et à l'amélioration du texte. Je les en remercie.

Mmes Hélène Cadrin, de l'Unité de santé publique de Rimouski, Jocelyne Charest, de la direction des Programmes du Ministère et Ariane David, de l'Unité de santé publique Sacré-Coeur de Montréal, ont accepté de lire de façon critique la version préliminaire de ce texte; leurs commentaires, appuyés sur leur considérable expertise de recherche ou d'intervention dans le domaine de la violence intrafamiliale, m'ont été d'un apport précieux.

Je suis également très reconnaissante à Mme Patricia Caris et à M. Robert Pampalon, de la direction de la Planification, qui ont accepté de relire et de commenter la version modifiée du texte, ainsi qu'à Mme Nicole Charest, qui a bien voulu en revoir la mise en page et la présentation finale.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
RÉSUMÉ	i
REMERCIEMENTS	iii
TABLE DES MATIÈRES	v
INTRODUCTION	1
L'approche systémique	5
CHAPITRE 1 : Définition de l'objet d'étude et historique du phénomène au Québec	7
Qu'entend-on par : <i>violence</i> ?	9
La violence personnelle	10
La violence intrafamiliale	12
Les enfants maltraités et négligés	12
La violence conjugale	16
L'abus exercé à l'endroit des personnes âgées	20
Les formes moins documentées de violence intrafamiliale	22
CHAPITRE 2 : La violence intrafamiliale : importance et effets	23
Les enfants maltraités et négligés	25
L'inceste	27
La violence conjugale	29
L'abus envers les personnes âgées	30
Les autres formes de violence intrafamiliale	31

TABLE DES MATIÈRES (Suite)

	Pages
CHAPITRE 3 : Causes et dynamique de la violence intrafamiliale : la famille comme univers de conflits	33
La construction culturelle et la reproduction des comportements parentaux	35
L'image de soi, les problèmes de communication et l'autojustification chez l'agresseur	37
Les protagonistes de la violence intrafamiliale	39
Les relations inégalitaires et les rapports de force	45
Les problèmes de la vie courante	46
Les toxicomanies	47
L'impact de la violence intrafamiliale sur les enfants	47
Synthèse de la dynamique intrafamiliale	49
 CHAPITRE 4 : Dynamique culturelle et transformations sociales	 51
Les transformations de la famille	53
La défense des droits des femmes	57
La reconnaissance des droits des victimes	59
 CHAPITRE 5 : Conclusion	 63
Implications pour l'intervention	68
 BIBLIOGRAPHIE	 73

INTRODUCTION

Le présent document porte sur un phénomène qui préoccupe de plus en plus, depuis quelques décennies, la société québécoise : la violence intrafamiliale. Il s'adresse en premier lieu aux chercheurs et intervenants du secteur de la santé et des services sociaux, mais aussi à toute personne qui veut réfléchir sur les différents types de violence qui peuvent avoir cours dans la famille, tenter de mieux comprendre la dynamique de ce phénomène et voir comment il s'inscrit dans le contexte historique, social et culturel du Québec. Cette étude doit être perçue plutôt comme une *introduction* au problème et ne se prétend pas exhaustive. Elle ne tient pas compte, par exemple, des problèmes spécifiques aux communautés culturelles ou aux groupes autochtones : la violence intrafamiliale, lorsqu'on la retrouve dans ces populations, doit être expliquée et comprise d'une part à la lumière de leur propre contexte historico-culturel et d'autre part en fonction de leurs relations avec le reste de la société québécoise et canadienne¹, ce qui nécessiterait une étude en soi pour chaque sous-groupe. D'autre part, on aborde ici un phénomène extrêmement complexe, aux multiples facettes; si ce document ne devait servir qu'à faire prendre conscience aux lecteurs et lectrices des lacunes dans l'information qu'il véhicule ou qu'on possède sur le sujet, s'il devait susciter non seulement une critique constructive, mais aussi et surtout des études complémentaires et plus approfondies, il aurait atteint un de ses principaux objectifs.

Les données présentées ici ont été recueillies par diverses méthodes : revue de la documentation scientifique, recours à certaines bases de données statistiques, récits de vie (recueillis par le biais d'entrevues informelles semi-structurées), entrevues en profondeur auprès d'informateurs-clés, et quelques «études de cas» basées sur l'observation de femmes violentées, au moment où elles demandaient de l'aide en situation de crise. Il s'agit donc d'une étude beaucoup plus qualitative que quantitative, d'une part parce que les données portant sur la prévalence des diverses formes

¹ On peut penser au cas de certaines femmes dont l'immigration a été «parrainée» par le conjoint ou un autre membre de la famille : certaines de ces femmes se soumettront à la violence, faute d'une information suffisante sur leurs droits dans la société d'accueil, ou de crainte d'être retournées dans leur pays d'origine si, par exemple, elles se séparent d'un conjoint violent.

de violence intrafamiliale sont relativement rares et complexes à colliger,² et d'autre part, parce qu'il semblait tout aussi important de comprendre le phénomène et ses manifestations que de le quantifier.

Avant d'aborder la violence intrafamiliale, une remarque s'impose : c'est qu'il ne faut pas confondre *violence* et *conflit*. Le conflit - au sens que lui donne le Petit Robert, de «rencontre d'éléments, de sentiments contraires, qui s'opposent» - fait partie des relations humaines et intrafamiliales normales et saines; la résolution des conflits peut se faire en douceur, par la discussion, la négociation, et dans le respect mutuel. Il peut donc y avoir conflit, dans la famille ou ailleurs, sans recours à la violence; par contre, on verra que la violence peut être utilisée comme moyen de contrôle, parfois en l'absence de tout conflit.

La violence intrafamiliale, avec toute sa charge émotive, appartient éminemment au domaine de la vie privée. Seuls acceptent d'en parler ceux qui - agresseurs, témoins ou victimes - ont entrepris un certain cheminement pour s'en sortir. Quant à l'observation directe du phénomène, on se doute bien qu'elle poserait de sérieux problèmes d'ordre éthique et pratique.

Dans ce contexte, l'utilisation de la technique du récit de vie convient particulièrement bien à la problématique étudiée. Selon Poirier et coll. (1983), «les récits de vie constituent seulement un moyen parmi d'autres, mais sans doute le meilleur, de saisir le sens des pratiques individuelles. Cependant, ce n'est pas encore là leur caractère principal. Celui-ci découle de ce qu'à travers les récits de vie, nous pouvons observer ce que nulle autre technique ne nous permet d'atteindre: les pratiques elles-mêmes, leurs enchaînements, leurs contradictions, leur mouvement» (p. 140). En ce qui concerne les relations conflictuelles intrafamiliales, ceci nécessite que l'on puisse, dans les meilleurs des cas, apprendre *comment* (et non seulement *pourquoi*) on passe à l'acte violent. En outre, cette approche permet de considérer la genèse des comportements violents dans le cadre

² L'enquête sociale et de santé réalisée par Santé Québec en 1992-1993 devrait apporter un certain nombre d'informations statistiques sur les modes de résolution des conflits dans la famille et la violence intrafamiliale.

du développement de la personne, et dans une perspective diachronique qui tient compte des relations intergénérationnelles.

Afin de mieux illustrer la complexité du phénomène de la violence intrafamiliale, la dynamique du processus et la variété des facteurs qui l'influencent, on a eu recours à une approche systémique; les quelques paragraphes qui suivent décrivent les principales caractéristiques de cette approche.

L'approche systémique

Bertalanffy (1975) souligne que le paradigme de la science classique - soit l'approche cartésienne qui consiste à réduire les phénomènes, pour les analyser, en éléments et processus élémentaires - a fonctionné admirablement bien dans la mesure où l'on pouvait séparer les événements observés en chaînes causales isolées, c'est-à-dire, les diviser en relations linéaires entre deux variables ou entre un petit nombre de variables. Toutefois, les entités complexes et hautement organisées telles que l'être vivant, la personnalité, les groupes sociaux, ne peuvent être expliquées par la sommation des propriétés et des modes d'action de leurs composantes considérées séparément. Pour arriver à comprendre un tout organisé, il faut considérer l'ensemble des composantes et les relations qui existent entre elles. C'est le propre de l'approche systémique.

Un système est un groupe de composantes interdépendantes mais distinctes. On peut considérer la famille comme un système, composé de membres individuels, à l'intérieur d'un système plus large, la société. On qualifie la famille de système *ouvert*, parce qu'elle est en relation avec le système social plus large.

Plusieurs analystes (notamment Steimetz et Straus, 1974, et Giles-Sims, 1983) ont utilisé l'approche systémique dans l'étude de la violence en milieu familial. Le sociologue américain Straus (1980) a développé un modèle conceptuel explicatif de la violence conjugale qui suggère une interaction entre les divers facteurs de cette forme de violence, tant au niveau individuel que familial et social. Quant à Giles-Sims (1983), elle insiste sur le fait que l'approche systémique

s'intéresse autant, sinon davantage aux processus d'interaction dans le milieu familial (c'est-à-dire, le *comment* de la violence) qu'aux «causes» de cette violence (le *pourquoi*).

Selon Garbarino (1977), un bon modèle conceptuel de recherche dans ce domaine devrait répondre aux exigences suivantes : il doit pouvoir faire le lien entre trois composantes des sciences sociales identifiées par Mills (1959), soit : la structure sociale, la biographie et l'histoire; il doit employer une terminologie qui permette l'émergence, sur le plan de l'analyse des données, de la nature multifactorielle du phénomène étudié; enfin, il doit tenir compte des politiques et programmes sociaux et fournir une base de recherche à l'intervention préventive. Le présent travail vise à faciliter la réflexion en ce sens.

Plus spécifiquement, dans le chapitre 1, on tente de définir la violence intrafamiliale, d'une part en la situant parmi d'autres formes de violence, et d'autre part, en fonction des normes officielles (lois, règlements et politiques) qui ont cours dans notre société. Ce chapitre présente également les grandes lignes du contexte socio-historique qui a amené la société québécoise à considérer la violence intrafamiliale comme un problème social. Le chapitre 2 rapporte un certain nombre de données sur l'importance et l'impact de diverses formes de violence intrafamiliale, et le chapitre 3 explore, dans une perspective systémique, *pourquoi* et *comment* s'exprime cette violence dans le cadre de la famille. Le chapitre 4 s'intéresse à la dynamique culturelle et aux transformations sociales qui influencent le phénomène. Enfin, le chapitre 5 apporte certaines conclusions et soulève des pistes d'intervention, puisqu'en définitive, on se préoccupe de la violence intrafamiliale parce qu'on souhaite son éradication et celle des souffrances et des coûts sociaux qu'elle entraîne.

CHAPITRE 1

DÉFINITION DE L'OBJET D'ÉTUDE ET HISTORIQUE DU PHÉNOMÈNE AU QUÉBEC

Qu'entend-on par : violence?

Le Petit Robert définit la violence comme étant 1) l'abus de la force, et 2) l'acte par lequel s'exerce cette force. Cette définition cache un piège : en effet, selon quels critères peut-on dire qu'il y a *abus*? Doit-on référer aux normes et valeurs en usage dans une société (et considérer le concept de violence comme relatif), ou peut-on tenter de dégager une définition *universelle* de la violence? Dans ce domaine, comme le dit Galtung (1980), il faut procéder avec prudence, car le terme *violence* possède une lourde charge affective et peut recouvrir une multitude de phénomènes disparates :

«la violence est généralement considérée comme quelque chose de mauvais, qu'il faut rejeter. Or, deux pièges possibles se présentent d'emblée : a) exclure de la définition de la violence tout ce qu'on ne rejette pas; b) inclure dans la définition de la violence tout ce qu'on rejette» (p. 87).

Selon Galtung, les phénomènes groupés sous le terme de violence posséderaient un trait commun fondamental. Celui-ci serait la destruction, ou, sur un plan plus abstrait, «quelque chose d'évitable qui fait obstacle à l'épanouissement de l'être humain», c'est-à-dire qui le brime dans la satisfaction de ses besoins fondamentaux, depuis les besoins élémentaires de survie jusqu'aux relations sociales et à l'épanouissement personnel.

La prise de position de Galtung l'amène à établir divers types de violence qui apparaissent en cas d'insatisfaction des besoins. La pauvreté, conditionnée par la structure (frustration de l'individu dans ses besoins matériels fondamentaux), constitue une première forme de violence *structurelle*. Une deuxième forme est la répression (privation des droits de l'homme) et la troisième, l'aliénation (frustration de l'individu dans ses besoins non matériels). Ces trois formes de violence structurelle sous-tendraient la violence du comportement. Elise Boulding (1980) décrit ainsi la violence structurelle :

«le concept de violence structurelle, qui sert de support à la violence du comportement, s'applique aux structures organisées et institutionnalisées de la famille et aux systèmes économiques, culturels et politiques qui font que certains individus sont des victimes à qui l'on refuse les avantages de la société et que l'on rend plus vulnérables à la souffrance et à la mort que les autres. Ces structures déterminent également les pratiques de socialisation qui incitent les individus à infliger ou à subir, suivant leur rôle. Cet aspect de la violence structurelle fixe le seuil de la violence physique culturellement admissible dans une société donnée» (p. 250-251).

La violence structurelle prend les visages de la société et de la culture dans laquelle elle s'inscrit. Il serait donc impossible d'étudier les actes de violence personnelle sans tenir compte du contexte culturel, politique, économique et psycho-social dans lequel ces actes s'insèrent.

La violence personnelle

Mais qu'appelle-t-on «violence personnelle»? Freeman (1979) cite la définition suivante :

«destructive harm... including not only physical assaults that damage the body, but also... the many techniques of inflicting harm by mental or emotional means» (p. 1).

Cette définition a l'avantage d'englober divers types de violence qui affectent la santé des individus, y inclus la violence plus subtile qui n'a pas recours à la force physique. Une autre définition intéressante est celle retenue en 1989 par le comité sur l'abus envers les personnes âgées mis sur pied par le ministère québécois de la Santé et des Services sociaux, soit :

«une action directe ou indirecte destinée à porter atteinte à une personne ou à la détruire, soit dans son intégrité physique ou

psychique, soit dans ses possessions, soit dans ses participations symboliques»³.

Le comité ajoute à cette définition la notion de négligence, c'est-à-dire l'omission d'un acte essentiel au bien-être ou à la sécurité de la personne.

Selon d'autres auteurs (Chen et coll., 1981), la violence peut être physique, psychologique, sexuelle, sociale et environnementale. Selon eux, la violence *physique* inclut l'infliction volontaire (non accidentelle) de douleur ou de blessures, la négligence physique, la privation de nourriture. L'aspect *psychologique* englobe pour sa part la négligence ou les blessures émotives, la cruauté mentale, la réclusion non justifiée. La violence *sexuelle* comprend le viol et les tentatives de viol. La dimension *sociale et environnementale* inclut la privation de services humains, l'isolement imposé et les abus financiers. La liste présentée par Chen et coll. n'est pas exhaustive. À titre d'exemple, mentionnons la violence sexuelle qui se manifeste par tout acte à caractère sexuel imposé (non souhaité) à la personne qui en fait l'objet; l'inceste, souvent décrit dans la documentation comme un «crime non violent» mais dont l'impact à moyen et long terme peut être très important, et ce, d'autant plus que la victime est plus jeune; les préjugés violents (racisme, sexisme), et phénomènes du même genre.

On voit qu'il est facile de contourner le problème de définition de la violence personnelle par l'énumération de ce qu'elle recouvre, et qui peut représenter tout simplement les biais des chercheurs. Peut-être est-il impossible d'étudier le phénomène sans l'inscrire dans les normes et le système de valeurs qui ont cours dans une société donnée. Quoi qu'il en soit, de façon générale, on peut dire que la violence personnelle se situe dans un rapport de force où la victime est par définition *la plus vulnérable*. Cette plus grande vulnérabilité peut être liée à des caractéristiques physiques (âge, sexe, état de santé...), psychologiques ou socio-culturelles.

³ Michot, Y.A., *La violence*, Paris, P.U.F., 1973, cité dans *Viellir en toute liberté*, rapport du comité sur les abus exercés à l'endroit des personnes âgées, Québec, 1989, p. 18.

La violence intrafamiliale

La violence intrafamiliale constitue une forme particulière de violence personnelle, que Welzer-Lang (1992) décrit de la façon suivante : «la violence domestique, c'est se croire autorisé à utiliser sa force pour imposer ses désirs et sa volonté. (...) La violence domestique est, la plupart du temps, la forme individualisée que prend dans chaque maison la domination collective des hommes sur les femmes ou des adultes sur les enfants». Deux éléments ressortent de cette description, soit : 1) le recours à la force pour imposer ses désirs ou sa volonté aux autres membres de la famille, et 2) le fait que ce rapport de force constitue le plus souvent le reflet d'une société où les hommes dominent les femmes, et où les adultes dominent les enfants. Bien sûr, la violence intrafamiliale peut également être le fait d'une femme envers un homme, d'un enfant envers un autre enfant ou un adulte, ou encore, d'un membre de la famille (enfant ou adulte) envers un parent âgé. Il n'en reste pas moins que dans notre société, les femmes et les enfants semblent particulièrement vulnérables à cette forme de violence et plus souvent marqués.

Toutefois, sous l'influence conjuguée des groupes de pression (y inclus le mouvement féministe), des intervenants communautaires, des lois plus sévères en matière de violence familiale et des médias, les perceptions et attitudes des Québécois face à la violence intrafamiliale commencent à se modifier. Afin d'éclairer quelque peu le contexte, on tentera ici de retracer le cheminement historique qui a amené la violence familiale à l'avant-plan des préoccupations de la société québécoise.

Les enfants maltraités et négligés

Historiquement, la question des enfants maltraités et négligés a été la première des violences en milieu familial dont on se soit préoccupé au Québec. Jusqu'au milieu du XIXe siècle (Messier, 1989), la protection de l'enfance se confond avec la structure d'assistance de l'époque et est assumée par les «bureaux des pauvres» paroissiaux et les institutions religieuses. En 1869, au moment de l'industrialisation et de l'exode rural vers les villes, le Québec réagit à l'augmentation des problèmes sociaux en se dotant, entre autres, d'une «Loi sur les écoles industrielles» :

«...les écoles industrielles accueillent des enfants de 6 à 14 ans qui sont soit orphelins, de parents indignes, négligés, battus ou traités cruellement, soit infirmes, abandonnés, exposés au vagabondage ou à mourir de faim. (...) Ces écoles sont sous la responsabilité de communautés religieuses et le régime de vie y est très sévère»⁴.

Un réseau de services à l'enfance et à la famille est implanté au Québec à la suite du rapport Montpetit (1933), et le rapport Garneau (1944) propose pour la première fois une loi de la protection de la jeunesse. Ce n'est toutefois qu'en 1950 qu'apparaîtra cette première législation dans le domaine. En 1974, le Québec se dotait de la Loi concernant la protection des enfants soumis à des mauvais traitements; en 1979, c'est toute la Loi sur la protection de la jeunesse qui était modifiée, incluant cette fois les enfants maltraités et négligés dans sa définition des types d'enfants à protéger (Martin et Messier, 1981). Cette loi confie aux Directions de protection de la jeunesse (DPJ), organismes intégrés aux Centres de services sociaux (CSS) dans chacune des régions du Québec, le mandat d'évaluer les signalements d'abus et de négligence envers les enfants et, le cas échéant, de prendre en charge la protection de l'enfant, mais toujours dans le souci du respect de ses droits et de son bien-être. La réforme des services de santé et des services sociaux, en 1991, entraîne la disparition des CSS et depuis lors, ce sont les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse (CPEJ) qui, en vertu de l'article 82 de la loi 120⁵, offrent les services requis par la Loi sur la protection de la jeunesse.

Bref, bien que les institutions religieuses québécoises se soient historiquement donné comme mission de veiller sur les enfants maltraités et négligés, ce n'est que tout récemment que le Québec s'est doté d'une loi et de programmes visant à assurer le bien-être et la protection de l'enfant.

⁴ D'Amours, Oscar, 1982, cité par Messier, 1989, p.13

⁵ Loi sur les services de santé et les services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives, Éditeur officiel du Québec, 1991.

La Loi sur la protection de la jeunesse s'applique aux personnes de moins de dix-huit ans «dont la sécurité ou le développement est ou peut être considéré comme compromis». Selon l'article 38 de cette loi,

«[...] la sécurité ou le développement d'un enfant est considéré comme compromis :

- a) si ses parents ne vivent plus, ne s'en occupent plus ou cherchent à s'en défaire;
- b) si son développement mental ou affectif est menacé par l'absence de soins appropriés ou par l'isolement dans lequel il est maintenu ou par un rejet affectif grave et continu de la part de ses parents;
- c) si sa santé physique est menacée par l'absence de soins appropriés;
- d) s'il est privé de conditions matérielles d'existence appropriées à ses besoins et aux ressources de ses parents ou de ceux qui en ont la garde;
- e) s'il est gardé par une personne dont le comportement ou le mode de vie risque de créer pour lui un danger moral ou physique;
- f) s'il est forcé ou incité à mendier, à faire un travail disproportionné à ses capacités ou à se produire en spectacle de façon inacceptable eu égard à son âge;
- g) s'il est victime d'abus sexuels ou est soumis à des mauvais traitements par suite d'excès ou de négligence»⁶.

La loi oblige «toute personne, même liée par le secret professionnel, qui a un motif raisonnable de croire que la sécurité ou le développement de l'enfant est compromis au sens du paragraphe g de l'article 38» à signaler la situation au directeur de la protection de la jeunesse. Dans les autres cas, c'est-à-dire en l'absence d'abus physique ou sexuel, l'obligation de signaler ne touche que les professionnels, employés d'établissement, enseignants ou policiers qui ont eu un contact direct avec l'enfant dans l'exercice de leurs fonctions (bien que toute autre personne puisse effectuer un signalement).

⁶ Gouvernement du Québec, Loi sur la protection de la jeunesse, L.R.Q., chapitre P-34.1, à jour au 26 février 1991.

Autre point important à signaler, selon l'article 4 de la loi, «toute décision prise en vertu de la présente loi doit tendre à maintenir l'enfant dans son milieu parental. Si, dans l'intérêt de l'enfant, un tel maintien ou le retour dans son milieu parental n'est pas possible, la décision doit tendre à lui assurer la continuité des soins et la stabilité des conditions de vie appropriées à ses besoins et à son âge et se rapprochant le plus d'un milieu parental normal».

D'autre part, l'article 43 du Code criminel canadien - portant sur la «discipline des enfants» et la «protection des personnes exerçant l'autorité» - demeure toujours en vigueur. Cet article se lit comme suit :

«tout instituteur, père ou mère, ou toute personne qui remplace le père ou la mère, est fondé à employer la force pour corriger un élève ou un enfant, selon le cas, confié à ses soins, pourvu que la force ne dépasse pas la mesure raisonnable dans les circonstances».

Mais qu'entend-on par «mesure raisonnable»? L'exemple suivant, en permettant de voir l'interprétation qu'en fait un juge du Tribunal de la jeunesse, apporte un certain éclairage sur les normes québécoises : «la normalité des pratiques de la société québécoise dans les méthodes de correction se veut généralement l'avertissement, la mise à genoux, le retrait dans la chambre, la suspension de sortie, l'abstention d'écoute d'une émission de télévision, exceptionnellement un serrage de bras ou encore une tape sur les fesses. Cependant, l'exception ne doit pas être la règle»⁷. Toutefois, on peut se demander dans quelle mesure l'emploi de la force physique, ne fut-ce que de façon exceptionnelle, ne sert pas surtout les intérêts de «la personne exerçant l'autorité», bien plus que les intérêts de l'enfant...

⁷ Jugement rapporté dans un article de Nathalie Roy, «Qui s'occupera des enfants?» dans le Journal de Québec, jeudi 11 avril 1991.

La violence conjugale

Alors que les institutions religieuses et le secteur public se sont intéressés en premier lieu aux enfants maltraités et négligés, la préoccupation envers les victimes de violence conjugale, beaucoup plus récente puisqu'il n'en est pas question avant les années 1970, s'inscrit dans la foulée du mouvement féministe. En effet, la violence conjugale, méconnue ou tolérée très longtemps dans notre société, s'inscrit dans un contexte socio-historique qui reconnaissait le pouvoir du mari sur sa femme, considérée comme sa propriété, et son droit de violence envers son épouse (Hodgins et Larouche, 1981). Selon Mac Leod (1980),

«l'histoire a toujours fermé les yeux sur le phénomène des femmes battues(...) Battre et tuer sa femme étaient des droits reconnus des hommes dans les sociétés grecque et romaine. (...) Tout au long du moyen âge, battre sa femme était ouvertement encouragé par les religions chrétienne, juive et islamique et dans tous les pays européens. Les maris pouvaient tuer leur femme pour adultère en toute impunité et les femmes devaient obéissance absolue à leur époux.(...) Les XVIIIe et XIXe siècles ont aussi produit des lois qui proclamaient le droit de l'homme de faire usage de violence envers sa femme. Napoléon, par exemple, croyait que les femmes devaient être traitées comme des «mineures irresponsables toute leur vie». Son code a placé les femmes dans une position telle qu'elles pouvaient être victimes de leur mari, à la discrétion de ces derniers, et aucune loi n'a été rédigée pour les protéger» (p. 28-29).

Au Québec, le Code civil, en vigueur depuis 1866, s'inspirait du Code Napoléon et conférait au mari le rôle d'autorité et de propriété sur sa femme; ce n'est que le 2 avril 1981 qu'est entrée en vigueur la Loi instituant un nouveau code civil et portant réforme du droit de la famille, qui reconnaissait désormais l'égalité de l'homme et de la femme, et ce n'est qu'en 1983 qu'une modification de la Loi C-127 du Code criminel canadien a finalement reconnu la possibilité du viol entre conjoints et accordé à l'épouse le droit de poursuivre son mari pour un tel délit⁸.

⁸ Il est fait référence à ces modifications dans les documents suivants: (Code civil québécois) dans la Politique d'intervention en matière de violence conjugale des ministères québécois de la Justice et du Solliciteur général (1986), et (Loi C-127) dans la Politique d'aide aux femmes violentées du ministère de la Santé et des Services sociaux (1985).

Les premières maisons d'hébergement et de transition pour femmes violentées sont apparues au Québec au début des années 1970, grâce à l'action de groupes de femmes sensibilisées à la question. Ces ressources bénéficient de subventions de la part du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) depuis 1977-1978. En outre, en 1985, le même ministère a manifesté, par le biais de sa Politique d'aide aux femmes violentées, sa volonté d'intervenir face à un tel problème et en 1986, les ministères de la Justice et du Solliciteur général (devenu depuis ministère de la Sécurité publique) publiaient à leur tour leur Politique d'intervention en matière de violence conjugale. De ces politiques, la première est axée surtout sur la victime et la deuxième concerne surtout l'agresseur.

Il n'en reste pas moins que c'est l'effort des groupes de femmes qui a finalement alerté l'opinion publique et amené les gouvernements à légiférer dans ce domaine, en allant à contre-courant des croyances et des valeurs traditionnelles. Rappelons que lorsque le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme a présenté au Parlement canadien les premières données quantitatives et qualitatives sur la femme battue au Canada, elles ont été accueillies par des éclats de rire et des applaudissements : c'était en 1982⁹.

Sur ce plan, poursuivons maintenant l'exploration du texte des lois. L'article 215 du Code criminel canadien vise spécifiquement à protéger les *dépendants* dans la famille, et l'article 278 concerne les agressions sexuelles de la part d'un conjoint. Il précise qu'un conjoint peut être inculpé en vertu des articles 271 (agression sexuelle), 272 (agression sexuelle armée, menaces à une tierce personne ou infraction de lésions corporelles) et 273 (agression sexuelle grave) pour une infraction contre l'autre conjoint, *peu importe s'ils cohabitaient ou non au moment où a eu lieu l'activité qui est à l'origine de l'inculpation* (Saintonge-Poitevin, 1984).

⁹ Canada, Chambre des Communes, Débats, 12 mai 1982, p. 17734. À ce propos, MacLeod (1987) écrivait : «l'incident ne passa pas inaperçu. Cette démonstration flagrante d'insensibilité envers un problème extrêmement préoccupant souleva une tempête de protestations parmi les personnes travaillant en contact avec les femmes battues et dans l'ensemble du pays.(...) Les responsables politiques ne tardèrent pas à réagir aux pressions de l'opinion. Les résultats sont impressionnants : le Canada est le premier pays à avoir adopté dans tout son territoire une politique de mise en accusation qui encourage les policiers à porter plainte contre les agresseurs de femmes» (p. 3).

D'autre part, un membre d'une famille peut être inculpé pour avoir proféré des menaces (article 264), pour des voies de fait (265), une agression armée ou l'infliction de lésions corporelles (267) ou des voies de fait graves (268) à l'égard d'un autre membre de sa famille; remarquons qu'aucun de ces articles ne concerne spécifiquement la violence intrafamiliale. La loi canadienne reconnaît toutefois de façon implicite que ces formes de violence constituent tout autant des actes criminels, qu'elles s'adressent à un membre de la famille, à une connaissance ou à un étranger. Encore faut-il que cette violence ait été dénoncée et qu'une plainte soit portée. Même alors, et particulièrement dans le cas de la violence conjugale, il existe encore dans la société québécoise une tendance à minimiser les actes posés dans le cadre de ce qu'on considère comme des «querelles familiales» à caractère privé. En ce qui concerne l'intervention policière, par exemple, on lit dans la Politique d'intervention en matière de violence conjugale (1986) :

«le fait que plusieurs corps policiers classent les actes de violence conjugale comme étant des troubles de voisinage démontre bien que l'ensemble des policiers a tendance à considérer qu'il s'agit d'une affaire à caractère privé où les gestes posés par l'agresseur, malgré leur interdit par le Code criminel, sont en quelque sorte décriminalisés dans leur esprit. À ce constat s'ajoute la reconnaissance, en certains cas, d'attitudes sexistes» (p. 10).

Contrairement à ce qui existe dans le cas de l'enfance maltraitée ou négligée, on ne trouve pas au Québec de définition légale (ou tout au moins faisant consensus) de la violence conjugale, et la perception du phénomène, de ses causes et de sa gravité demeure très variable selon les milieux et les courants de pensée¹⁰. Malgré l'absence de consensus, on admet généralement - statistiques à l'appui - que cette violence touche surtout les femmes. Au Québec, une des premières tentatives de définition de cette violence provenait du Conseil du statut de la femme, selon lequel les femmes violentées sont «celles qui sont victimes de violence verbale ou physique (coups portés ou violence avec les objets) qui crée un climat d'insécurité tel, qu'elles se sentent

¹⁰ Les politiques gouvernementales du ministère de la Santé et des Services sociaux (une politique d'aide aux femmes violentées) et des ministères de la Justice et du Solliciteur général (Politique d'intervention en matière de violence conjugale) éludent d'ailleurs le problème en n'offrant aucune définition du phénomène dont elles traitent...

menacées ou qu'elles sentent que leurs enfants le sont» (De Koninck, 1977). Shee (1980) offre la définition suivante, qui a été reprise dans diverses autres études québécoises :

«une femme est victime de violence en milieu conjugal quand elle est battue (violence physique), menacée de l'être ou objet de scènes de violence qui laissent présager qu'elle le sera (violence verbale) ou encore humiliée par des critiques, des railleries et des insultes qui, à la longue, peuvent détruire sa personnalité et son assurance (violence psychologique). Cette violence est exercée par le conjoint dans les cadres du mariage, de l'union de fait, ou encore après que la femme l'ait quitté» (p. 14).

Quant à MacLeod (1987), elle offre la définition suivante de la femme violentée :

«celle qui a perdu sa dignité, son autonomie et sa sécurité, qui se sent prisonnière et sans défense parce qu'elle subit directement et constamment ou de façon répétée des violences physiques, psychologiques, économiques, sexuelles ou verbales» (p. 8)¹¹.

Toutes ces définitions sont descriptives et s'inspirent principalement des témoignages des femmes violentées. Elles ne préjugent pas des intentions de l'agresseur. L'Ontario Medical Review (1986) va plus loin en définissant la violence conjugale envers les femmes comme «l'abus physique ou psychologique infligé par un homme à sa partenaire, afin de contrôler son comportement ou de l'intimider»¹².

¹¹ Cette définition et la précédente ont également été adoptées par le Conseil des évêques du Québec dans leur document intitulé La violence en héritage (1989).

¹² Dans une des rares études transculturelles sur le sujet, Levinson (1989) remarque que dans les sociétés où la violence conjugale existe, elle est généralement associée aux facteurs suivants : l'inégalité économique entre les sexes, la domination masculine dans le ménage et les restrictions exercées sur la liberté des femmes à divorcer.

L'abus exercé à l'endroit des personnes âgées

L'abus exercé envers les personnes âgées constitue également dans la société québécoise une préoccupation politique fort récente. En 1987, la ministre de la Santé et des Services sociaux confiait à un comité le soin de faire le point sur cette question; le rapport de ce comité a été publié en 1989. Il soulignait, entre autres, que les personnes âgées ne sont pas toutes vulnérables à l'abus, et que la plupart d'entre elles sont capables de faire valoir leurs droits. Comme le mentionne Clarkson (1988), dans un document préparatoire à ce rapport,

«c'est en fonction de notre contexte social et de nos craintes que l'on perçoit les personnes âgées comme asexuées, incapables de continuer leur apprentissage et leur maturation, réfractaires au travail et dépendantes jusqu'à l'infantilisme (Tarbox 1983). Cette «mise de côté» des aînés est encore accentuée, dans notre société, par la mise à la retraite et par des politiques sociales qui auraient tendance à considérer globalement les personnes âgées comme un «groupe-cible» de personnes «vulnérables», renforçant de ce fait «une marginalité que l'on se donne comme objectif affirmé de combattre» (Corin 1982). Pourtant, l'existence de plusieurs associations bénévoles (...) témoigne abondamment de la vitalité ainsi que du désir et de la capacité de se prendre en charge manifestés par bon nombre de nos aînés» (p. 8).

Par ailleurs, on constate depuis le début du siècle un vieillissement marqué de la population québécoise. Le pourcentage de personnes âgées est passé d'environ 5 % au début du siècle à plus de 10 % maintenant, et devrait continuer à augmenter. De 1941 à 1990, l'espérance de vie des hommes québécois s'est accrue de 13 ans, pour atteindre 73,2 ans; au cours de la même période, l'espérance de vie des femmes s'est accrue de 17,4 ans, pour atteindre 80,5 ans (MSSS, 1993). L'allongement de l'espérance de vie chez les deux sexes se traduirait, selon Mathews (1988), par un «vieillissement à l'intérieur du groupe des personnes âgées, c'est-à-dire un gonflement des rangs du quatrième âge, les 75 ans et plus».

Le vieillissement de la population et la détérioration de l'état de santé général chez un certain nombre de personnes âgées (particulièrement celles du quatrième âge et celles qui sont socio-

économiquement défavorisées) expliquent en partie l'implication de plus en plus grande de l'Etat québécois dans le dossier des personnes âgées, et sa préoccupation face à l'abus dont elles peuvent être victimes.

Les personnes âgées qui risquent le plus de faire l'objet d'abus ou de négligence de la part de leur famille seraient les plus dépendantes - que ce soit en raison de leur grand âge, de leur état de santé physique ou mental ou de leurs faibles ressources financières - et le plus souvent, des femmes. Dans certains cas, la personne abusive peut être le conjoint de la victime, et l'abus s'inscrit alors fréquemment dans une longue histoire de violence conjugale.

La Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît spécifiquement «le droit des personnes âgées ou handicapées physiquement ou mentalement d'être protégées contre toute forme d'exploitation et de recevoir de leur famille ou des personnes qui en tiennent lieu la protection et la sécurité»¹³. Pourtant, comme en témoigne le rapport du Comité sur les abus exercés à l'endroit des personnes âgées (1989), ces dernières peuvent être victimes de diverses formes d'abus de la part de membres de leur famille :

«l'épuisement des familles, et spécialement de la personne aidante, peut engendrer des abus habituellement d'ordre psychologique ou physique. Malheureusement, il arrive aussi que la source de revenus que représentent les personnes âgées incite les familles à les maintenir à domicile même lorsque leur état de santé fait en sorte que les soins à prodiguer sont source d'épuisement. Ce même intérêt pour les revenus ou les biens des personnes âgées peut également amener des membres de leur entourage à commettre des abus psychologiques ou physiques» (p. 47).

¹³ Longtin, Marie-Josée et Jacoby, Daniel, La Charte vue sous l'angle du législateur (cours donné en formation permanente, 1976-1977).

Les formes moins documentées de violence intrafamiliale

Au Québec, la violence entre membres de la fratrie et la violence des enfants mineurs envers les parents commencent tout juste à susciter de la recherche. Cette préoccupation naissante semble se situer dans le contexte plus large de la violence chez les jeunes, les formes les plus spectaculaires de cette violence, que ce soit à l'école, entre groupes d'adolescents («gangs»), ou même dans les autobus, ayant déjà attiré l'attention des médias et ému l'opinion publique. Pourtant, «selon une étude du Conseil supérieur de l'éducation, c'est le milieu familial qui vient en tête de liste des endroits où se manifeste la violence perçue ou subie par les jeunes du primaire. L'école vient au dernier rang, après le sport, la rue et la cour de récréation» (Baril, 1989, p. 5).

Diverses études américaines (Kratcoski, 1982; Felson, 1983; Felson et Russo, 1988) associent la violence dans la fratrie et la violence des enfants mineurs envers leurs parents à l'apprentissage en milieu familial. Une proportion relativement élevée de ces jeunes proviendrait de familles où ils auraient été eux-mêmes victimes ou témoins de violence. De fait, on peut considérer la famille comme un système à l'intérieur duquel tout acte violent posé par un des membres risque d'affecter la famille entière, d'avoir un impact psychologique profond et de modifier les comportements de chacun des membres (Post, 1982).

De telles formes de violence ne sont sans doute pas nouvelles; ce qui est nouveau, c'est qu'elles fassent l'objet d'une dénonciation sociale accrue. Selon Freeman (1979), ce qu'on appelle *violence* constitue toujours une construction sociale, et les actes de violence qu'on considère légitimes sont plutôt qualifiés de moyens de *contrôle* ou de *punition*... La ligne de démarcation entre l'usage *socialement acceptable* de la force et la violence *illégitime* demeure donc difficile à établir. Ce qu'on a voulu montrer ici, c'est que la société québécoise a cheminé depuis quelques années dans la définition des diverses formes de violence intrafamiliale, qu'elle a abaissé son niveau de tolérance et légiféré de façon à sanctionner la violence jugée inacceptable.

CHAPITRE 2

LA VIOLENCE INTRAFAMILIALE : IMPORTANCE ET EFFETS

Bien que l'on connaisse encore peu et mal la prévalence des divers types de violence familiale, les données disponibles portent à croire que c'est en milieu familial que l'on retrouverait dans notre société les plus hauts taux de violence, et d'une violence parfois létale. On sait, par exemple, que trois appels sur cinq reçus par la police concernent des querelles familiales (Larouche, 1989) et que de 1976 à 1986, au Canada, des «relations familiales immédiates»¹⁴ étaient en cause dans près de quatre homicides résolus sur dix, soit 38,4 % (Statistique Canada, 1987).

Pourtant, et peut-être en raison des valeurs positives (amour, sécurité...) traditionnellement attachées à la famille dans la société québécoise, la violence familiale a longtemps été minimisée, voire niée par la population. À titre d'exemple, Baril (1977) a exploré dans une recherche qualitative le domaine des perceptions, opinions, attitudes et attentes des Québécois vis-à-vis la violence et son contrôle. Pour ce faire, l'auteure a réalisé plusieurs entrevues auprès d'un échantillon non probabiliste de Québécois des deux sexes, d'âge et de statut socio-économique variés, à Montréal, Sherbrooke, Trois-Rivières et dans la région rurale des Bois-Francs. Sur le plan de la violence familiale, ces entrevues lui ont permis de dégager certaines conclusions intéressantes : les personnes rencontrées ne semblaient pas se rendre compte que la plus grande proportion des actes de violence se commet entre intimes et, pour elles, la forme de victimisation la plus crainte demeurait l'attaque subite, sur la rue, par des étrangers. En outre, la plupart de ces personnes étaient d'avis que la violence entre intimes n'existe pas, ou si elle existe, elle n'est pas grave et est parfaitement excusable. Mais qu'en est-il dans les faits?

Les enfants maltraités et négligés

Considérons par exemple l'enfance maltraitée ou négligée. Les cas signalés et retenus par les directeurs de la protection de la jeunesse, en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse, étaient en 1984-1985 de l'ordre de 14 pour mille enfants, pour l'ensemble du Québec (Davidson,

¹⁴ C'est-à-dire, dans le couple ou la famille nucléaire. Selon Statistique Canada, cette catégorie regroupe les cas suivants : femme tuée par son mari, mari tué par sa femme, enfants tués par leurs parents, parents tués par leurs enfants et enfants tués par un autre enfant de la même famille.

1986). Le même taux était de 17,5 pour mille enfants à Montréal en 1988-1989 (Larouche et Gagné, 1990). En ce qui concerne la violence physique, bon nombre d'enfants en gardent des séquelles permanentes ou en meurent. Selon le Comité de protection de la jeunesse, «les mauvais traitements infligés aux enfants constitueraient la cause principale de mort entre six mois et un an. De un mois à six mois, elle ne serait précédée dans l'ordre des fréquences que par le syndrome de la mort subite du nourrisson» (Myre, 1986). La négligence grave laisse également des séquelles physiques : rachitisme, troubles digestifs, maladies de la peau... Or selon Bouchard et coll. (1994),

«en date du 31 mars 1990, les manifestations de négligence représentaient 49 % des signalements retenus par les directeurs de la protection de la jeunesse (DPJ). Les négligences à incidence psychologique seraient plus fréquentes (60 % des cas) que celles à incidence physique (30 % des cas) ou autre. Par ailleurs, 7,8 % des 16 353 enfants pris en charge en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse, au 31 mars 1990, étaient victimes de violence physique». (p. 364).

Quant à la violence psychologique exercée à l'endroit des enfants, elle serait particulièrement répandue. Fortin (1994) fait état d'une étude de Bouchard et coll. (sous presse) réalisée auprès de familles défavorisées de la ville de Québec et selon laquelle «84,4 % des pères et 90 % des mères reconnaissent la présence de la violence psychologique dans la vie d'un enfant de la famille, ces taux étant supérieurs à ceux rapportés pour la violence physique mineure». Selon la même auteure, «certaines études rétrospectives suggèrent même que la proportion d'enfants victimes de la violence verbale de leurs parents atteindrait 90 %» (Fortin, 1994, p. 2). Devant une telle prévalence de la violence psychologique à l'égard des enfants, on ne peut que s'interroger sur leur statut réel dans notre société : sont-ils considérés comme des personnes à part entière, ou comme des *mineurs* au sens de *minoritaires*¹⁵?

¹⁵ Selon McAll (1994), «le statut de «minoritaire», selon les définitions juridique ou sociologique du terme, se réfère à la non-possession de l'ensemble des droits que possèdent les acteurs majoritaires» (p. 668).

La violence psychologique envers les enfants prend plusieurs formes, et plus particulièrement : «le rejet ou dénigrement (inférioriser, humilier), le terrorisme (stimuler la peur, menacer) et l'isolement (interdire les amis, les activités)» (Fortin, 1994, p. 9). Cette violence entraînerait divers problèmes, parmi lesquels la difficulté à former des relations interpersonnelles satisfaisantes, des problèmes d'ordre physique tels que la perte d'appétit ou l'énurésie, d'ordre affectif telles la dépendance, la détresse et la dépression, d'ordre cognitif (incompétence, retard intellectuel) et enfin, d'ordre comportemental comme le vol, l'agressivité, la prostitution ou divers comportements autodestructeurs pouvant aller jusqu'au suicide (Fortin, 1994).

L'inceste

On peut également parler de l'inceste qui semble avoir été, à travers les siècles, un objet de spéculation et de fascination pour l'humanité, comme en témoignent tant la littérature (qu'on pense par exemple aux Grecs anciens et au mythe d'Oedipe) que la documentation scientifique. Freud, par exemple, a édifié sa théorie du complexe d'Oedipe après avoir conclu que les récits d'abus sexuel incestueux que lui faisaient certaines de ses patientes ne correspondaient pas à des faits vécus, mais plutôt à des fantasmes liés à un désir sexuel inconscient pour leur propre père. Plus près de nous, Kinsey et ses collègues, sans nier l'existence de l'inceste exercé par des adultes à l'égard des enfants, en minimisaient les impacts négatifs. Quant aux anthropologues, ils se sont traditionnellement intéressés davantage au tabou de l'inceste et aux conséquences sociales de ce tabou (exogamie, etc.) qu'à la prévalence du phénomène comme tel, à ses causes et à ses conséquences pour la victime (Russell, 1986). Toutefois, comme le souligne Armstrong (1978), dans notre société, le tabou porte moins sur l'inceste comme tel que sur le fait, pour la victime, d'en parler. C'est aussi ce qu'affirment Justice et Justice (1979) :

«In the words of anthropologist Margaret Mead, taboos are «the deeply and intensely felt prohibitions against «unthinkable» behavior». The problem with the taboo against incest is that it has not kept sex in the family from occurring as much as it has kept people from reporting the problem, becoming informed about incest, and taking steps to treat and prevent incest». (p. 260).

L'inceste n'est pas un phénomène rare. Russell (1986), lors d'une enquête par entrevue face-à-face auprès d'un échantillon aléatoire de 930 femmes américaines, obtenait un taux de prévalence de 16 %. Au Québec, en mars 1990, on dénombrait 1 550 enfants victimes d'abus sexuels pris en charge par les directions de la protection de la jeunesse : «ces données ne reflètent toutefois qu'une image partielle de l'ampleur du phénomène des abus sexuels envers les enfants. Plusieurs recherches incitent à penser que 75 % à 90 % des délits sexuels commis à l'égard des enfants ne sont jamais dévoilés aux autorités». (Bouchard et coll., 1994, p. 366). Il s'agirait en majorité de cas d'inceste.

D'autre part, l'inceste n'est pas, quoi qu'on en dise, un crime sans violence, même lorsque l'agresseur a recours davantage à la persuasion qu'à la coercition. Il ne faut pas oublier que l'inceste se situe dans un rapport de force où la victime est particulièrement vulnérable, en raison de son âge, de sa petite taille, de son ignorance des choses sexuelles ou de sa dépendance face à l'agresseur. Jusqu'à maintenant, la recherche et l'intervention dans le domaine de l'inceste père-enfant ont eu tendance à mettre l'accent sur le dysfonctionnement familial et la dynamique à l'intérieur du couple parental; une telle approche tend à minimiser la responsabilité individuelle de l'agresseur, sa recherche de gratification sexuelle et son besoin de contrôle : «À l'intérieur du système familial, le père incestueux typique est hypercontrôlant et hyper-restrictif»¹⁶.

Enfin, il importe de reconnaître l'impact de l'inceste et la souffrance, souvent incapacitante à très long terme, de la victime. Prenons à titre d'exemple l'étude clinique réalisée par Adams-Tucker (1982) auprès de 28 enfants victimes d'abus sexuel. Chacun des enfants considérés dans cette étude a nécessité des soins psychiatriques. Les symptômes manifestés tendaient à être plus importants chez les enfants qui ne disposaient pas du soutien d'un adulte proche, et couvraient un large éventail : nausées et vomissements, retrait, tentatives de suicide, masturbation constante, fugues, automutilation, pyromanie, etc. À plus long terme, le «syndrome de l'inceste» comprend

¹⁶ Minnesota Program for Victims of Sexual Assault - traduit et commenté dans Marois et coll., *L'inceste : une histoire à trois et plus*, 1982, p. 32.

des symptômes tels que l'anxiété, la perte d'estime de soi, d'importants dysfonctionnements sexuels, de la somatisation et parfois des troubles d'identité dissociatifs (personnalité multiple par exemple). Pourtant, comme le soulignent Bouchard et ses collaborateurs (1994), les programmes de suivi spécifiquement destinés aux cas d'abus sexuels sont encore rares au Québec; ils ajoutent qu'en 1984, plus de 40 % des enfants victimes d'abus sexuel ne recevaient aucun service à la suite de l'abus.

La violence conjugale

Considérons maintenant la violence conjugale. Il semble que ses formes les plus graves (celles qui entraînent des conséquences néfastes à moyen ou à long terme) touchent majoritairement les femmes, bien que l'on trouve également un certain nombre d'hommes violentés par leur conjointe, et que la violence existe aussi dans des couples homosexuels, tant chez les hommes que chez les femmes. Selon les estimations les plus courantes, il s'agit d'un problème qui toucherait de 10 % à 15 % des femmes vivant en couple, soit environ 250 000 à 300 000 femmes québécoises. Selon Larouche et Gagné (1990), «une étude canadienne soulève un taux de violence masculine dans un contexte conjugal de 13 % au Québec». Remarquons qu'il s'agit là de la violence déclarée par les hommes eux-mêmes (Lupri, 1989). On sait d'autre part que 20 % des homicides commis au Canada sont le fait d'époux qui s'en prennent à leur conjoint et que dans presque tous les cas, il s'agit de maris qui tuent leur femme (Conseil consultatif canadien, 1982). Au Québec, selon le Regroupement des maisons d'hébergement, on dénombrait, de 1981 à 1986, 106 femmes tuées par leur mari, ex-mari, concubin ou amant.

Selon les données de l'«enquête sur la violence envers les femmes» réalisée par Statistique Canada (1993), 25 % de l'ensemble des femmes canadiennes auraient subi au cours de leur vie au moins un acte de violence physique ou sexuelle de la part d'un conjoint, de droit ou de fait, ou d'un ex-conjoint, et un cas de violence sur cinq était suffisamment grave pour entraîner des blessures physiques. Précisons d'autre part que «l'enquête portait uniquement sur les actes considérés comme une infraction en vertu du Code criminel du Canada» (Statistique Canada, 1993, p. 2). En outre, selon le même organisme, «bon nombre de femmes ont été l'objet constant

d'actes de violence de la part de leur conjoint. Soixante-trois pour cent des femmes ayant été agressées par leur conjoint actuel ou un conjoint précédent l'ont été plus d'une fois et 32 % l'ont été plus de 10 fois» (Ibid. p. 3). Il s'agit là d'une prévalence «à vie»; les données portant sur les douze mois précédant l'enquête n'étaient pas publiées dans ce rapport préliminaire.

Sans nécessairement aller jusqu'à l'homicide, la violence conjugale revêt plusieurs formes : menaces, intimidation, humiliation, coups, blessures, brûlures ou agressions sexuelles. Parmi les séquelles physiques relativement courantes, on peut mentionner les hématomes, les fractures, les hémorragies internes, la perforation du tympan. En outre, on constate souvent une escalade de la violence pendant la grossesse; les seins, la poitrine et l'abdomen deviennent alors fréquemment la cible des coups, ce qui peut parfois provoquer une fausse-couche. Selon Statistique Canada, «21 % des femmes agressées par leur conjoint actuel ou un conjoint précédent l'ont été pendant qu'elles étaient enceintes» (Statistique Canada, 1993, p. 5). Quant aux conséquences psychologiques, elles couvrent un vaste éventail, depuis les manifestations psychosomatiques telles que les maux de tête, l'insomnie, les palpitations cardiaques, les maux de dos ou d'estomac, jusqu'aux attaques d'anxiété aiguë, à la dépression, aux idéations suicidaires, voire au suicide.

L'abus envers les personnes âgées

On ne connaît pas la prévalence de l'abus envers les personnes âgées en milieu familial au Québec, mais on sait qu'il prend également plusieurs formes : négligence, infliction délibérée de douleurs physiques ou de blessures, agression sexuelle, abus psychologique ou émotif (assaut verbal, menaces, infantilisation et humiliation, isolement et privation de relations humaines), abus matériel ou financier (vol, exploitation ou fraude), et violation du droit à la liberté en tentant d'empêcher la personne âgée d'exercer un contrôle normal sur sa propre vie. À titre d'exemple, parmi les cas relevés sur le territoire du Centre de services sociaux de Montréal métropolitain (CSSMM), Dussault (1986) mentionne une séquestration (la personne âgée n'est pas autorisée à quitter sa chambre); une éviction de la personne âgée, par ses propres enfants, de la maison dont elle est propriétaire; de la contention (la personne âgée est attachée à une chaise pendant

des heures); des coups, des gifles, des menaces d'abandon, un viol par l'époux et une tentative de viol par le gendre, et ainsi de suite.

Les autres formes de violence intrafamiliale

Parmi les formes les moins documentées de la violence dans notre société, il faut aussi considérer celle qui a cours entre les membres d'une même fratrie. Encore une fois, il s'avère à peu près impossible de connaître la prévalence réelle de cette forme de violence; tout au plus dispose-t-on de certains indicateurs. Ainsi, selon une étude réalisée par Bouchard et Dumont (1989) sur le territoire du CLSC de Sainte-Thérèse, en banlieue de Montréal, 68 % des informateurs rapportent une violence modérée entre les enfants dans la famille et dans 27 % des cas, cette violence déboucherait sur des assauts plus graves entre les enfants, ce qui inclut : donner des coups de pied, mordre ou donner un coup de poing, frapper avec un objet, brûler ou ébouillanter, faire des menaces avec un couteau ou un fusil ou utiliser un couteau ou un fusil. Le groupe de travail pour les jeunes (1991) rapporte par ailleurs que «la violence envers autrui commence tôt : chez les jeunes de 6 à 10 ans, 6 % à 10 % des garçons et 2 % à 3 % des filles y ont recours» (p. 31).

Enfin, en ce qui concerne une autre forme de violence familiale jusqu'à maintenant peu étudiée au Québec, qui est celle des enfants mineurs envers les parents, on ne possède aucune information qui permettrait de juger de l'importance du problème. On sait toutefois que cette violence existe, et, comme on pourra le voir dans le prochain chapitre, qu'elle s'inscrit souvent dans une dynamique familiale où l'enfant reprend des comportements qu'il a lui-même observés et intégrés. En effet, tout acte de violence posé par un membre de la famille a des répercussions sur l'ensemble du système. Il s'agit d'un processus dans lequel, par exemple, la violence exercée à l'égard d'un membre de la famille entraîne, chez celui-ci, des gestes défensifs tout aussi violents; ou encore, dans lequel l'enfant, témoin de la violence du père à l'égard de la mère, reproduira cette violence, soit envers le père (pour défendre la mère), soit envers la mère ou les autres membres de la fratrie. L'enfant devenu adulte peut également exercer de la violence envers les parents âgés; on le voit, les possibilités sont multiples, et diverses études réalisées à l'aide du «Conflict Tactic Scale» (CTS), tant par Straus, Gelles et leurs collaborateurs aux États-

Unis que par Bouchard et d'autres au Québec, tendent à démontrer la fréquence de l'association, dans une même famille, de plusieurs formes de violence (Straus et coll., 1978, 1980; Bouchard et Dumont, 1989).

CHAPITRE 3

**CAUSES ET DYNAMIQUE DE LA VIOLENCE INTRAFAMILIALE :
LA FAMILLE COMME UNIVERS DE CONFLITS**

La construction culturelle et la reproduction des comportements parentaux

Ce chapitre vise à décrire les relations conflictuelles et la violence intrafamiliale dans une perspective à la fois synchronique (afin de rendre compte des interactions dans le milieu familial) et diachronique (pour avoir un aperçu de certains facteurs déterminants et des conséquences des comportements violents). Comme le fait justement observer Giles-Sims (1983), une telle approche suppose soit l'observation directe, soit une reconstitution des événements à partir de récits de vie. Les approches longitudinales utilisées en épidémiologie et l'observation directe des situations de conflit intrafamilial s'avèrent peu praticables, même en dehors de toute considération éthique; c'est pourquoi on a surtout recours dans ce chapitre à des récits de vie¹⁷.

Un des premiers points qui attirent l'attention, dans l'étude de récits de vie axés sur les relations intrafamiliales, c'est de constater à quel point les comportements se répètent ou s'influencent d'une génération à l'autre, à croire qu'ils s'engendrent littéralement. Bien sûr, il ne s'agit pas là d'une constatation absolue. Plusieurs personnes vivant des relations violentes avec leur conjoint ou leurs enfants ont pu connaître une vie familiale harmonieuse avec leurs propres parents, ou, à l'inverse, certaines personnes durement traitées dans l'enfance peuvent par la suite vivre des relations absolument dépourvues de violence. Il n'en demeure pas moins que si l'on considère, en particulier, les personnes violentes, elles proviennent très souvent d'une famille où les relations entre les parents étaient inégalitaires et où on trouvait ce qu'on peut appeler à la fois un *père absent* et un *père Autorité*. En voici un exemple typique :

«Mon père, il était très sévère, c'était l'Autorité. Je sais bien que lui-même avait été élevé, disons, avec des coups de pied dans le derrière, là, ça fait que... il élevait ses enfants de la même façon. Il était bien sévère pour ça, puis quand il disait de quoi, il fallait que ça passe par là. Y avait pas de discussion possible : «c'est ça ou ben c'est la strap»... ou la fessée. Des vraies relations [avec

¹⁷ Ces récits de vie ont été recueillis dans le cadre d'une thèse de doctorat en anthropologie (Clarkson 1993), à laquelle on pourra toujours se référer pour plus de détails sur les données recueillies ou la méthodologie utilisée.

lui], j'en ai jamais eues. J'ai jamais été capable de parler avec lui...

Q. Et votre mère?

Ben... a prenait son trou, a avait rien à dire. Je l'ai jamais vu frapper dessus... je l'ai vu sacrer, disons, mais... s'ils avaient pas la même idée, elle, elle en faisait son deuil. Elle, elle était certaine de jamais gagner, par contre. L'Autorité, c'était lui» (François, 39 ans)¹⁸.

Quant aux femmes victimes ou témoins de violence dans leur milieu familial d'origine, il n'est pas rare qu'on les retrouve parmi les femmes victimes de violence conjugale. C'est le cas par exemple de Berthe, issue d'un milieu campagnard plutôt fermé et très détérioré : «papa battait maman; après ça, nous autres, ben si on parlait au voisin ben y nous battait...» Pour Berthe, le passage d'une famille dominée par un père violent à une union dominée par un conjoint violent semble s'être fait tout naturellement. Enfin, les filles victimes ou témoins de violence peuvent également devenir des mères violentes ou (bien que le cas semble plus rare) des conjointes violentes. C'est le cas par exemple de Lucie, une jeune femme qui a demandé de l'aide au Centre local de services communautaires (CLSC) de la Basse-Ville de Québec parce qu'elle voulait mettre fin à sa propre violence envers son conjoint et son enfant. Lucie elle-même avait souvent été battue par son père, à la demande de sa mère. Comme l'affirme Garbarino (1977), dans bien des cas, la violence physique envers l'enfant implique l'acquiescement tacite des autres membres de la maisonnée; plus encore, ajoute-t-il, la violence s'exerce souvent à l'instigation d'une personne extérieure à la dyade agresseur-victime, et, en ce sens, la violence correspond tout à fait à un dysfonctionnement du système familial.

Chez certaines personnes, la violence exercée envers la conjointe (ou le conjoint) et les enfants reproduit donc des comportements observés ou subis dans la famille d'origine. Il n'est pas rare d'ailleurs que la violence se soit répétée sur plusieurs générations et que, par exemple, le père

¹⁸ Pour des raisons de confidentialité, on a modifié les prénoms des personnes interviewées.

violent d'un homme violent ait lui-même été battu par l'un ou l'autre de ses parents¹⁹. Selon Gelles (1987a, 1987b), l'enfant élevé dans une famille violente apprend qu'il est acceptable 1) de frapper des personnes qu'on aime, 2) qu'une personne qui a plus de force ou de pouvoir frappe une personne qui en a moins, 3) d'utiliser la violence pour atteindre ses fins et 4) de considérer la violence comme une fin en soi. *Il serait toutefois hasardeux de voir dans cet apprentissage une condition «nécessaire» ou «suffisante» à la violence intrafamiliale.* Jean, par exemple, qui a usé de violence envers deux de ses conjointes, décrit son enfance et son adolescence comme idylliques. Selon lui, ce sont des expériences vécues à l'âge adulte qui l'ont petit à petit «conditionné» à la violence (dans son cas, un travail comme mercenaire qu'il a toujours dissimulé aux membres de sa famille, entre autres parce qu'il craignait leur jugement). Ce qui nous amène à examiner un autre facteur généralement présent dans la violence intrafamiliale : une difficulté ou une incapacité pour l'agresseur de communiquer de façon «normale», non violente, fréquemment liée à une image de soi négative ou irréaliste.

L'image de soi, les problèmes de communication et l'autojustification chez l'agresseur

Au cours d'entrevues effectuées auprès de conjoints violents, on a remarqué que ceux-ci se disaient souvent «incapables» de communiquer, alors que, comme le rappelle Morval (1985),

«il est impossible de ne pas communiquer : tout comportement (et pas seulement le discours) est communication; inversement, toute communication affecte le comportement. Même le schizophrène qui se terre dans son coin en tournant le dos communique son refus de communiquer. Chacun des partenaires définit de la sorte les règles de la relation, qui doivent reposer sur un minimum de consensus pour que celle-ci ne soit pas conflictuelle» (p. 59).

De fait, *l'incapacité de communiquer* dont font état les conjoints violents réfère plutôt à leur difficulté à exprimer verbalement, au fur et à mesure et avec une certaine transparence leur expérience de vie, leurs émotions et leurs frustrations. Dans certains cas, il s'agit à toutes fins

¹⁹ C'est parfois la mère veuve ou séparée - qui hérite donc du *contrôle* sur les enfants - qui est violente.

pratiques d'un *refus* de communiquer, d'un isolement lié à une totale méconnaissance de l'entourage. Dans d'autres cas, cette difficulté serait plutôt liée à une image de soi négative et à la crainte du rejet : «j'étais pas capable de communiquer avec les gens, j'étais pas capable de m'ouvrir, parce que... j'admettais pas des choses qui étaient inhérentes à moi». (Jean, 44 ans). Dans le cas de Jean, cette difficulté à communiquer normalement se manifeste dans ses relations de couple sous un mode qui semble très courant chez les conjoints violents :

«là, on a commencé à avoir des troubles de couple. Disons, des troubles de couple normaux : bon, des mésententes, puis tout ça. Mais vu que je suis un gars qui parlait pas, j'accumulais. Quand je parlais, moi, je vidais pas le camion à la petite pelle, je dumpais le truck, ok? Malheureusement, sur qui tu dumpes le truck, c'est sur la femme avec qui tu vis. La personne la plus proche, ok? Tu peux pas dumper ça sur ton patron parce qu'il va te sacrer dehors, tu peux pas dumper ça sur tes voisins, tu vas manger une volée. Alors sur qui tu fais ça... C'est sûrement inconsciemment, parce que quand t'aimes une femme, tu lui fais pas de la misère... Je le dumpais sur elle».

Deux points sont à remarquer plus particulièrement dans ce témoignage. Tout d'abord, le fait qu'on maltraite les membres de sa famille non seulement parce qu'ils sont à proximité, mais aussi parce que le contrôle social à cet égard demeure moins sévère que si on s'attaquait à des étrangers. D'autre part, le fait que l'acte de violence survient souvent suite à une accumulation de petites frustrations non communiquées. L'agresseur tente d'expliquer sa violence par cette accumulation de frustrations ou d'événements stressants qui, selon lui, l'amène à «perdre le contrôle». Quant à la victime, elle est doublement pénalisée, en raison de l'imprévisibilité de ces «pertes de contrôle» souvent déclenchées par un événement anodin; si beaucoup de victimes de violence intrafamiliale vivent constamment dans la crainte, c'est justement parce qu'elles ne peuvent prévoir ni ce qui déclenchera l'agression, ni le moment où elle se produira. Cette tendance des agresseurs à affirmer que leur violence est incontrôlable se reflète dans le cas, rapporté par une intervenante à la Direction de la protection de la jeunesse, d'un homme qui avait tenté d'étrangler sa conjointe : «il disait j'ai perdu contrôle, j'étais super-fatigué, puis elle a fait une niaiserie puis... ça a parti tout seul. J'avais pas de contrôle sur comment ça allait s'arrêter».

Cette forme de justification laisse les intervenants très sceptiques : «à ce moment-là, les animateurs lui avaient demandé : Comment ça s'est passé quand tu as arrêté? Si tu ne te contrôlais pas, pourquoi tu l'as pas tuée? - Ben non, je voulais pas la tuer! C'est pas ça que je voulais, je voulais qu'elle comprenne de me laisser tranquille!»

La rationalisation du recours à la violence sous le couvert d'une «perte de contrôle» vise donc à dissimuler des causes plus profondes : on *choisit* la violence parce qu'on la perçoit comme un moyen efficace pour atteindre certaines fins.

Les protagonistes de la violence intrafamiliale

Mais explorons plus à fond les déterminants ou les déclencheurs de la violence intrafamiliale et tout d'abord, revenons sur la dyade originelle de la famille : le couple, et plus spécifiquement, le couple tel qu'il s'établit dans la société québécoise contemporaine. Comme dans plusieurs autres cultures occidentales, la formation d'un couple au Québec résulte généralement d'un choix individuel (c'est-à-dire, qui n'est pas imposé par la famille ou le clan) et relève du domaine de la vie privée. Le choix d'un conjoint se fait en fonction d'une attirance mutuelle liée à une diversité de facteurs conscients ou inconscients, qui peuvent être d'ordre physique, psychologique ou socio-culturel. Dans la mesure où il s'agit d'un choix basé sur des attentes personnelles (qui elles-mêmes ont un lien avec les expériences et les relations antérieures, y inclus dans le milieu familial d'origine), les difficultés rencontrées dans les relations conjugales et familiales seront de ce fait souvent perçues comme un échec personnel, une atteinte directe à l'image de soi, particulièrement pour les personnes qui ont déjà au départ une faible estime de soi. Selon Gelles (1987b), il s'agit là de facteurs qui peuvent entraîner la violence familiale :

«a pervasive theme in the interviews was that violence in the family often arose out of threats to the offender's identity. (...) Certain social psychological experiences that offenders underwent as children, adolescents, and adults resulted in a vulnerable self-concept or a devalued sense of self. This contributed to the offender's feeling particularly threatened by challenges or perceived challenges to his or her position in the family. The offender's low

sense of self-esteem has a large impact on family structure and family interaction and can be an incendiary factor in escalating family conflict into violence» (p. 187).

D'autre part, une valeur que l'on retrouve fréquemment chez les femmes victimes de violence conjugale semble être ce qu'on pourrait appeler, faute d'un meilleur terme, le «caring» féminin. Chez les femmes d'un certain âge, cette valeur peut être liée à l'éducation religieuse reçue : «dans ma religion à moi, je pensais que j'étais obligée d'endurer ça pour le sauver, lui, autrement dit, racheter son âme... Selon la religion je devais me sacrifier pour le sauver. Alors je me disais : je parlerai pas, je vais être tellement bonne, je vais être tellement fine... Il faut absolument que je m'humilie...» (Denise, 58 ans).

Selon une directrice de maison d'hébergement, plusieurs femmes plus jeunes ne diffèrent pas de leurs aînées sur ce point : «ça fait partie des valeurs des femmes de sauver, de patcher». Selon elle, c'est d'ailleurs peut-être un des facteurs qui expliquent que certaines femmes seront victimes de violence conjugale dans plusieurs relations successives. C'est peut-être également un des facteurs qui incitent certaines femmes, même dans les cas de violence grave, à retourner vivre avec leur conjoint après un séjour en maison d'hébergement²⁰. Il n'est d'ailleurs pas rare que le conjoint violent semble regretter amèrement sa violence, c'est le cycle bien connu de la violence conjugale : une explosion de violence suivie d'une période de lune de miel, puis d'une nouvelle montée de la tension. Dans bien des cas, le conjoint violent croit qu'il suffit qu'il prenne conscience de sa violence pour que le problème soit déjà réglé :

«la première fois que je me suis aperçu que j'étais violent contre elle, là je pense que j'ai pleuré trois heures de temps. Hélène en revenait pas. C'était comme si c'était moi qui avais été battu! Là j'ai tout vu que je commençais à être violent pis c'est une affaire que je voulais pas... euh... reproduire, je me suis dit bon, ben, ok, je vais régler ça, tu sais. Je pensais que j'allais être capable de régler ça tout seul... dans mon orgueil de mâle. Mais là c'était pas

²⁰ D'autres intervenantes sont plutôt d'avis que la situation évolue et que les femmes plus jeunes quittent plus rapidement un mari violent que ne l'auraient fait leurs aînées.

assez encore pour que je me dise bon, je vais aller chercher de l'aide» (Guy, 38 ans).

Cette perception de pouvoir contrôler la situation semble assez fréquente chez les hommes violents. C'est peut-être en partie ce qui explique qu'ils soient proportionnellement si peu nombreux à demander de l'aide. Pourtant, il semble extrêmement difficile sinon impossible de renoncer à la violence sans aide extérieure puisque selon certains agresseurs, la violence, peut-être en raison de la décharge affective qu'elle entraîne,²¹ devient une assuétude. La plupart des hommes violents rencontrés dans le cadre de cette étude font d'ailleurs un parallèle avec l'alcoolisme : «c'est un peu comme l'alcoolisme, ça. C'est ben dur d'en sortir tout seul» (François, 39 ans). Ou encore : «c'est comme un alcoolique... tu sais, quelqu'un qui te dit je bois plus, je suis guéri, puis c'est ci puis c'est ça, c'est ben correct, là, mais il y a tout le temps du travail...» (Henri, 39 ans).

La violence conjugale est donc récurrente, et dans bien des cas, la conjointe doit quitter le domicile pour y échapper. Sur ce plan, un rapport d'activités publié par le Groupe d'aide aux personnes impulsives (GAPI), un organisme qui a pignon sur rue dans la Basse-Ville de Québec et qui traite des hommes «aux prises avec des comportements violents envers leur compagne», apporte des informations fort intéressantes. Si l'on considère l'ensemble des clients de GAPI, parmi leurs conjointes, 62 % ont dû quitter la maison lors d'épisodes de violence; de ce nombre, 91 % ont quitté de une à quatre fois et 9 %, cinq fois ou plus²². Divers facteurs, parmi lesquels la crainte de la solitude, la dépendance économique ou affective, l'amour des enfants, peuvent inciter une femme à retourner avec un conjoint violent. Quant au conjoint lui-même, il peut avoir également recours à diverses tactiques de récupération : larmes, cadeaux, promesses de modifier son comportement, ou encore, des menaces... de faire «passer la conjointe pour folle»

²¹ Il ne faut sans doute pas trop croire à cet effet cathartique de la violence puisque, comme le dit Tavris (1982), "the people who are most prone to give vent to their rages get angrier, not less angry." (p. 121). Ceci semble d'ailleurs confirmé par le fait maintes fois souligné dans la documentation scientifique que la violence conjugale, en particulier, tend à augmenter, d'une crise à l'autre, tant en sévérité qu'en fréquence.

²² D'après le rapport d'activités de GAPI pour la période du 1er septembre 1987 au 31 mars 1989. Les données portent sur 161 dossiers.

ou de lui enlever ses enfants. Parfois aussi le conjoint fera un chantage au suicide ou menacera de tuer sa conjointe si elle ne reprend pas la vie commune. Ces techniques pour culpabiliser ou effrayer ont aussi un fondement dans la réalité puisque parmi la clientèle de GAPI, 40 % ont déjà fait des tentatives de suicide et 9 % ont déjà tenté de tuer leur conjointe. D'ailleurs, c'est souvent lorsqu'une femme a quitté son conjoint qu'elle court le plus de risque d'être gravement violentée, voire tuée. Comme le mentionne une intervenante à la Direction de la protection de la jeunesse, «quand les hommes tuent les femmes, c'est en bout de ligne, et c'est quand ils les ont déjà perdues, c'est quand ces femmes-là ont fait le choix de quitter». Ceci place souvent les intervenantes auprès de ces femmes devant un dilemme. Elles peuvent considérer la séparation, même temporaire, comme souhaitable, mais parce qu'elles savent qu'il s'agit d'une décision lourde de conséquences, elles laisseront à la femme toute latitude pour prendre sa propre décision.

Jusqu'à maintenant, on a surtout parlé de la violence conjugale des hommes envers les femmes. Pourtant, la violence conjugale des femmes envers les hommes existe aussi. Elle prend des formes diverses, depuis le réflexe d'autodéfense de certaines femmes violentées (elles peuvent aller jusqu'à tuer leur conjoint si elles sentent que leur propre vie est menacée), en passant par la violence réciproque qui ressemble parfois à une «lutte de pouvoir» entre deux conjoints, jusqu'à la violence exercée par une femme à l'égard d'un conjoint non violent. *Cette dernière forme de violence, selon la documentation scientifique et de l'avis de la plupart des intervenants, serait beaucoup moins fréquente que la violence des hommes envers leur conjointe. Si l'on veut arriver à une véritable compréhension du phénomène de la violence conjugale, il importe cependant de ne pas nier son existence.* En effet, comme le dit Welzer-Lang (1991), «ne parler que des hommes violents et nier ainsi les femmes violentes, correspond à une des formes actuelles du mythe. Cela accrédite la thèse sur la naturalité de la violence des hommes et évite de présenter la violence masculine domestique comme un phénomène social» (p. 273).

De l'avis de la plupart des intervenants rencontrés, toutefois, la violence d'une femme envers un conjoint lui-même non violent serait plutôt rare. À titre d'exemple, selon l'intervenante rencontrée à la Direction de la protection de la jeunesse, «la majeure, c'est vraiment le conjoint

violent, et madame qui va être violentée, victime avec les enfants». Selon elle, on trouve également des cas où des femmes violentées par le conjoint reproduiront à leur tour un «modèle contrôlant» avec leurs enfants; quant aux cas où la femme serait violente sans réciprocité de la part du conjoint, ils constitueraient un pourcentage minime des situations de violence intrafamiliale.

Glaser (1986) souligne, pour sa part, que la différence entre les sexes dans le recours à la violence relève davantage de facteurs culturels que de facteurs biologiques :

«In humans, of course, there is much variation in physical strength and agility within each gender, with some women certainly more capable of interpersonal violence than many men. [...]

That differences in the behavior between men and women is more than a product of biology becomes evident when one observes how children are reared. Toy guns and other weapons are provided primarily for boys, with girls receiving dolls and other toys that cast them in maternal and housekeeping roles. [...] In general, boys are expected to respond physically to being pushed around or challenged to a fight by their peers, while girls are encouraged to be dignified and ladylike» (p. 16).

Considérons maintenant la violence exercée par les parents à l'égard des enfants. Elle peut être le fait du père, de la mère ou des deux, tout comme d'un substitut de l'un ou l'autre parent (par exemple, le nouveau conjoint dans une famille reconstituée). On a vu qu'une personne violente envers son conjoint le sera fréquemment aussi envers ses enfants; c'est le cas de plusieurs des hommes rencontrés, c'est le cas également de Lucie, dont la violence se manifestait envers son conjoint mais aussi parfois envers sa fille. Guy, par exemple, décrit ainsi un épisode de violence envers son fils de neuf ans :

«ah ben j'ai commencé... un moment donné, je lui serrais les bras fort, puis je lui serrais le derrière du cou. À un moment donné, je le prenais puis je le tassais dans le mur, puis là moi je venais avec une face de diable, quand je suis malin la face me change pas mal. En tout cas, je lui faisais peur, là, parce que j'avais pas de moyen

d'exprimer... autrement que par la violence, des sentiments d'incapacité à... à me faire écouter, entre autres» (Guy, 39 ans).

Une autre forme d'abus intrafamilial n'est pas toujours considérée par les intervenants comme un acte violent. Il s'agit de l'exploitation financière des parents par les enfants adultes. Pourtant, cette forme d'exploitation peut parfois aller jusqu'à la violence physique. Comme le souligne le rapport du comité sur les abus envers les personnes âgées (1989),

«il arrive que des personnes âgées, même lorsqu'elles vivent seules chez elles, soient victimes de cette perception qu'ont leurs enfants qu'il est normal que leurs parents contribuent à leur bien-être. Ainsi, plusieurs intervenants ont mentionné de nombreux cas de visites dominicales qui se terminent par des menaces, des insultes et même parfois des agressions physiques de la part de fils, filles ou gendres et brus qui croient normal de revendiquer ce qui leur est dû. «Ils croient en leur droit d'exploiter les parents, puisqu'ils ont de l'argent, ils n'ont qu'à le partager» (p. 37).

L'abus physique ou psychologique exercé à l'égard de parents âgés peut également être plus «gratuit», affirment encore les auteurs du rapport. Parmi les autres facteurs qui peuvent favoriser l'abus ou la négligence envers les personnes âgées en milieu familial, on peut mentionner le manque de connaissances et d'habiletés nécessaires pour s'occuper adéquatement de la personne âgée, ou encore, la répétition de schèmes de violence de génération en génération dans certaines familles où la violence constitue une réponse normative au stress (Lau et Kosberg, 1979, Chen et coll., 1982). Certains contextes, comme celui de l'isolement et de l'épuisement des aidants (qu'on pense par exemple aux soins à donner à une personne atteinte de la maladie d'Alzheimer), augmentent aussi le risque d'abus envers les personnes âgées. La personne soignante peut être elle-même relativement âgée; elle peut manquer de ressources financières; elle peut ne pas être elle-même en bonne santé. Dans certains cas (Lau et Kosberg, 1979), la personne aidante aurait elle-même besoin d'être prise en charge. Par exemple, on a pu voir des cas où des parents prenaient soin d'enfants schizophrènes, déficients mentaux ou alcooliques; lorsque les parents vieillissaient et devenaient à leur tour dépendants de leurs enfants, ceux-ci maltrahaient ou

négligeaient leurs parents parce que leurs propres déficiences ne leur permettaient pas d'exercer le jugement nécessaire pour les traiter convenablement (Clarkson, 1988).

Parmi les protagonistes de la violence intrafamiliale, il reste à considérer le cas des enfants qui, victimes ou témoins de violence, réagiront parfois par des jeux de pouvoir et des interactions violentes soit dans la fratrie, soit à l'égard de l'un ou l'autre des parents. Mais puisque c'est en bonne partie cet «apprentissage interactif» qui contribuera à perpétuer la violence d'une génération à l'autre, avant de montrer comment l'expérience de la violence dans le milieu familial est assumée et intégrée par les enfants, on décrira certains autres facteurs associés à cette violence, et les événements souvent anodins qui la déclenchent.

Les relations inégalitaires et les rapports de force

On a souvent décrit la violence intrafamiliale comme un rapport de force ou une tentative, de la part de l'un ou l'autre des membres de la famille, de s'assurer ou de conserver le contrôle sur les autres membres. On a d'ailleurs vu le rôle que jouent l'autorité et le besoin de s'assurer le contrôle dans l'exercice de la violence envers les enfants. Mais qu'en est-il dans les relations entre les conjoints? Selon Yllo (1984), «violence against wives tends to be high where the wife dominates decision-making and higher still when the husband is dominant. Egalitarian decision-making is associated with the lowest level of violence» (p. 308). Dans le contexte d'une approche systémique, la façon la plus simple de découvrir quel est le conjoint dominant (s'il y en a un) dans le système familial semblait être de poser la question : à qui, dans la famille, revient la prise de décision? Les résultats obtenus par le biais des récits de vie (Clarkson, 1993) tendent à confirmer l'hypothèse d'Yllo. Par exemple, dans le cas d'un couple en particulier, on trouve une femme qui s'affirme et un conjoint pour qui la violence physique a représenté une tentative de reprendre le pouvoir, comme il le dit d'ailleurs lui-même : «la violence? ... C'est un instrument pour prendre du pouvoir sur quelqu'un, pour démolir l'autre, pour être supérieur à l'autre, pour avoir le dessus» (Michel, 46 ans). Un autre des hommes violents rencontrés, François, admet qu'il a «tendance à prendre les décisions pour tout le monde». Il faut préciser qu'il s'agit là de cas où, suite à une demande d'aide, on tend à prendre conscience des jeux de

pouvoir et des tentatives de contrôle dans le couple. L'intervenante rencontrée à la Direction de la protection de la jeunesse, qui agit, pour sa part, auprès de familles où le conjoint ou parent violent refuse d'admettre qu'il dépasse les normes, et où il accepte très mal l'intervention, affirme toutefois elle aussi que «des familles où l'homme est dominant sont des familles beaucoup plus à risque au niveau des attitudes contrôlantes et des gestes de violence».

Les problèmes de la vie courante

Le stress et les frustrations de la vie quotidienne constituent également des facteurs importants dans le déclenchement de la violence (Gelles, 1987b). François dit, par exemple : «si on a un problème au bureau, ou un problème d'automobile, ou un problème d'argent, on va être plus raide, moins patient». Les questions financières apparaissent comme une source importante de stress, que ce soit parce qu'on manque d'argent ou que l'on n'approuve pas la façon dont le budget familial est géré ou dépensé. Les enfants peuvent également être prétexte à conflit, depuis les grossesses non désirées par le conjoint jusqu'aux enfants des familles reconstituées, plus ou moins bien acceptés par l'un ou l'autre. La violence envers l'enfant lui-même peut également se déclencher pour toutes sortes de prétextes, par exemple, l'insatisfaction du parent face aux résultats scolaires. Mais de fait, *l'événement le plus anodin peut devenir prétexte à conflit, et n'a souvent rien à voir avec les causes profondes de la violence*. Karine, par exemple, raconte comment a commencé la dernière «chicane» conjugale qui l'a obligée à chercher refuge dans une maison d'hébergement : sa fille a été mordue par le chien de la maison. Karine voulait faire abattre le chien, et son mari s'y opposait. Cette mésentente a servi de prétexte à un déballage de sentiments de jalousie et d'une extrême violence verbale de la part du mari, et la situation s'est envenimée jusqu'au point où le conjoint de Karine a menacé de la poignarder.

Les toxicomanies

Parmi les facteurs associés aux conflits et à la violence intrafamiliale, les toxicomanies jouent également un rôle important. Parmi les clients de GAPI²³, 48 % considèrent avoir un problème de consommation d'alcool, 15 % disent avoir un problème de consommation de drogue et 13 % auraient un problème de consommation de médicaments. De fait, 55 % des hommes qui fréquentent l'organisme disent avoir l'un ou l'autre de ces problèmes (il s'agit parfois d'une polytoxicomanie). La proportion réelle est sans doute plus élevée encore, puisqu'il s'agit de problèmes fréquemment sous-estimés parce que sujets au déni.

L'impact de la violence intrafamiliale sur les enfants

On a plusieurs fois mentionné que la famille est un système, à l'intérieur duquel les actes de violence posés par l'un des membres risquent d'avoir un impact profond et de modifier les comportements de chacun des membres. Par exemple, les enfants d'une même famille peuvent réagir de diverses façons à la violence dont ils ont été victimes ou témoins. Sur ce plan, le témoignage de Denise semble particulièrement intéressant :

«je me suis aperçue que les enfants ont été marqués. Pis celui-là, là, celui qui aujourd'hui refait la même chose, je lui ai dit que c'était psychologique, son affaire. Il commençait à traiter sa petite femme de toutes sortes de noms, au bout de cinq ans. Là il est venu m'en parler puis je lui ai dit : je pensais que c'était toi le moins marqué parce que tu étais le troisième, toi tu faisais ton petit train de vie, on t'entendait jamais te plaindre, pleurer, parler. C'est pas un enfant-problème mais c'est celui-là qui avait le plus de problèmes, il les a eus plus tard. C'était rentré dans son subconscient, ça, en boisson il disait exactement ce que son père disait : t'es juste une crisse de chienne, crisse de vache, putain... Pis où il avait pris ça? Chez moi, parce que moi il me le disait à longueur de journée. Ah, je me défendais : il est alcoolique, c'est sa boisson, mais il recommençait tout le temps... Ça, c'est comme

²³ Selon le rapport des activités 1987-1989.

un rouleau qu'on déroule, à force de l'entendre, ça rentre dans la tête des enfants».

Il s'agit là des réactions d'adultes qui, lorsqu'ils étaient enfants, ont été témoins de la violence exercée par leur père à l'égard de leur mère. Mais dans plusieurs cas les réactions ne se font pas attendre, et même des enfants très jeunes peuvent reproduire les comportements paternels de violence. De tels cas sont parfois observés dans des maisons d'hébergement, où l'on se rend compte que dans les relations avec la mère, ce sont les enfants qui fixent les règles du jeu et qui vont parfois jusqu'à la violence physique : «il y a des femmes qui sont pas habituées à intervenir, à contredire... C'est difficile, de s'imposer, de contredire l'enfant. On en voit, des enfants qui mènent la mère...» (directrice d'une maison d'hébergement).

Dans la reproduction des comportements parentaux, on verra souvent les garçons s'identifier au père et devenir eux-mêmes agresseurs, alors que les filles, plus souvent qu'autrement, risquent d'adopter des comportements de victime. Ce que dit à ce sujet une intervenante de la Direction de la protection de la jeunesse, lorsqu'elle parle des réactions des enfants à la suite de l'intervention de l'organisme, est particulièrement révélateur. Selon elle, alors que les femmes ont beaucoup d'espoir dans l'efficacité de l'intervention, les enfants, pour leur part, «sont très peu dupes». Ils se rendent bien compte, dit-elle, que l'arrêt de la violence physique, qui fait suite à une intervention coercitive de la part de la Direction de la protection de la jeunesse, n'implique pas nécessairement une modification en profondeur des attitudes de contrôle manifestées par le père dans ses relations intrafamiliales. De fait, même si le père ne frappe plus l'enfant, il peut continuer à exercer un contrôle total sur divers aspects de sa vie, depuis sa tenue vestimentaire et le contenu de son assiette, jusqu'au choix de ses amis... et l'heure à laquelle l'enfant est autorisé à sortir pour prendre l'autobus scolaire : «mon petit bonhomme, là, il le sait, que c'est ça, le contrôle. Et si son père est comme ça, pourquoi pas lui? Puis ça, c'est comme ça particulièrement pour mes garçons, mais c'est comme ça aussi pour certaines adolescentes qui, elles, refusent de choisir le modèle féminin».

Un peu comme dans le cas des animaux malades de la rage, où «tous n'en mouraient pas mais tous étaient atteints», tous les membres des familles où l'on vit de la violence sont donc marqués, de différentes façons. Certains s'en tireront mieux que d'autres, parfois en raison de leur propre personnalité, mais plus souvent en raison du soutien qu'ils réussiront à obtenir de leur réseau social immédiat (conjoint, parents, amis...), des ressources communautaires, ou encore d'institutions plus formelles, telles que la Direction de la protection de la jeunesse.

Synthèse de la dynamique intrafamiliale

L'analyse nous a permis d'identifier jusqu'à maintenant certaines caractéristiques des protagonistes de la violence intrafamiliale, certains modes d'interaction générateurs de conflits et quelques-uns des facteurs déclencheurs de l'acte de violence. Bien que plusieurs de ces facteurs apparaissent *a priori* d'ordre plutôt personnel (par exemple, les toxicomanies) ou familial (par exemple, les conflits déclenchés par une grossesse non désirée), on remarque déjà, à ce premier palier d'analyse, le rôle joué par certains schèmes culturels dans la genèse de la violence intrafamiliale. Considérons par exemple les perceptions des statuts et des rôles de chacun dans la famille, telles qu'elles ressortent des récits de vie des personnes rencontrées. Dans la famille d'origine, on peut identifier certains stéréotypes : le père/conjoint autoritaire (bien que peu présent dans le foyer) qui contrôle et châtie, la mère/conjointe soumise, disponible, qui «prend soin» du mari et des enfants et reconnaît implicitement le rôle punitif du père. Chez les personnes rencontrées, et particulièrement chez les hommes agresseurs, on peut avoir perçu comme «normal» ce modèle observé dans la famille d'origine.

La famille inégalitaire, en elle-même, semble un milieu propice à la violence. Plusieurs sociologues (Straus et coll., 1980, Yllo, 1984) ont souligné que la violence envers la conjointe est fréquente dans les familles où l'homme exerce un rôle dominant, mais qu'elle l'est également dans certaines familles où la femme tend à dominer la prise de décision. Par contre, cette forme de violence serait à son plus bas niveau dans les familles où les deux conjoints exercent le pouvoir de façon égalitaire.

La violence intrafamiliale présente pour la personne violente certains avantages, dont le principal est peut-être d'assurer la régulation du système familial selon des normes imposées par l'agresseur. Dans ce contexte, on concevra facilement que la violence tende à se perpétuer tant qu'on maintiendra à l'intérieur du microsystème familial les mêmes conditions, c'est-à-dire, tant que la famille fonctionnera comme un système clos, fermé sur lui-même. Comment mettre un terme à ce processus? Il semble y avoir deux voies possibles : 1) un rejet, par la victime, du rôle qui lui est assigné, et une tentative d'échapper à la violence; 2) une sanction sociale qui fait prendre conscience, à l'agresseur, des conséquences négatives de ses actes, de façon à ce qu'il mette fin à sa violence.

Dans ce chapitre, on a surtout voulu décrire la violence du point de vue de l'individu et des relations intrafamiliales. Toutefois, il est bien évident que la famille n'existe pas dans un vacuum, et que les relations entre les membres de la famille risquent d'être influencées par les idées et les valeurs qui ont cours dans la société. Dans le prochain chapitre, on explorera quelques-uns des courants qui s'affrontent au Québec, soit en faveur d'une société plus égalitaire et non violente, soit en faveur du statu quo, et qui risquent de modifier jusqu'à un certain point l'équilibre des forces en présence.

CHAPITRE 4

DYNAMIQUE CULTURELLE ET TRANSFORMATIONS SOCIALES

On a vu que la violence intrafamiliale consiste en un rapport de force entre deux ou plusieurs personnes, visant à établir ou à assurer une certaine «supériorité» que l'on considère comme son dû, que ce soit en fonction de l'âge, du sexe, de caractéristiques physiques (force, état de santé), psychologiques ou socio-culturelles. Sur ce dernier plan, l'image que l'on se fait de son rôle dans la famille revêt une importance primordiale dans la genèse de la violence, particulièrement lorsqu'elle se base sur certains stéréotypes tels que : l'homme pourvoyeur et dominateur, la femme dépendante et soumise, le parent (homme ou femme) *contrôlant*, l'enfant adulte qui «a des droits» sur les biens appartenant aux parents âgés, et ainsi de suite. On a vu d'autre part que le recours à la violence, pour établir ou maintenir son statut dans la famille, fait assez souvent partie des comportements appris et intégrés dans la famille d'origine. Dans plusieurs cas, ces comportements se répètent depuis plus d'une génération.

Mais si la violence intrafamiliale existe de génération en génération, pourquoi devient-elle maintenant objet de préoccupation? Selon Flanzer (1982), ce fait serait surtout lié à deux tendances actuelles dans la société nord-américaine, soit : 1) les modifications apportées depuis un siècle à la structure et au concept même de la famille, et 2) le mouvement qui prône l'égalité des sexes, particulièrement dans le mariage et le milieu de travail, ainsi que la défense des droits des femmes et des enfants. Voyons maintenant ce qui en est dans la société québécoise.

Les transformations de la famille

Considérons d'abord la première de ces tendances. Selon Flanzer (1982), depuis la fin du dix-neuvième siècle, après être passée de la famille étendue à la famille nucléaire, de plus en plus indépendante et repliée sur elle-même, la société nord-américaine remet en question la famille nucléaire elle-même :

«suddenly, the nuclear family construct is being challenged, as exhibited by rising divorce rates and alternate family forms. The family state is in flux. The tension resulting from this flux has led to scrutinization of the family's successes... and failures. A universal search for the means to strengthen the family from within

and without can be seen in many forms. All of these efforts have been undertaken to buttress the nuclear family's standing versus societal pressure for disintegration and anomie» (p. 7).

Qu'en est-il au Québec? Au cours des quelque trente dernières années, plusieurs bouleversements rapides ont affecté le noyau familial :

«Le Québec avait en 1961 l'une des fécondités les plus élevées de tout l'Occident, soit 3,8 enfants par femme. En 1988, moins de 30 ans plus tard, l'indice synthétique de fécondité, c'est-à-dire le nombre moyen d'enfants par femme en âge de procréer, se situait à un peu plus de 1,4 enfant(...) Après la chute radicale des naissances, une autre caractéristique importante de la famille québécoise apparaît : elle n'est plus fondée exclusivement sur le mariage. En 1970, 90 % des hommes et des femmes se mariaient; en 1985, ce pourcentage passait à 50 %. Parallèlement à cette baisse, le Québec a connu une hausse des unions libres et des naissances hors mariage. Ces dernières représentaient 3,7 % de toutes les naissances en 1961 et 30 % en 1987.

Non seulement la famille québécoise n'est plus exclusivement fondée sur le mariage, mais elle est également beaucoup plus instable qu'autrefois, comme en témoigne le nombre croissant de divorces.

On observe aussi une hausse du nombre de familles monoparentales; de 7,9 % qu'elle était en 1961, la proportion de ces familles est passée à 21 % en 1986.

Le Québec, qui formait il y a peu de temps une société relativement homogène fondée sur le mariage religieux, se caractérise maintenant par la diversité des profils familiaux»²⁴.

Les transformations et difficultés vécues par la famille ne semblent pas remettre en question l'importance que la société québécoise lui accorde. Ainsi, le même document affirme encore que

²⁴ Gouvernement du Québec, Secrétariat à la famille, Familles en tête: Plan d'action en matière de politique familiale 1989-1991, 1989, p. 11. On pardonnera cette longue citation si l'on considère la masse d'information qui y est colligée...

«la famille constitue la fondation sur laquelle repose l'ensemble de notre société» (p. 9). Dans le même ordre d'idées, plus de 90 % des Québécois affirmaient lors d'une enquête réalisée en 1979 que la famille représentait pour eux la valeur primordiale²⁵. On retrouve cette idéalisation de la famille dans le discours de plusieurs des personnes dont on a recueilli le récit de vie, et ce, bien souvent, en dépit d'une expérience de vie qui semble aller à l'encontre des sentiments exprimés. Au départ, on s'attendait à trouver une perception plus positive de la famille chez les personnes qui ont eu une enfance heureuse auprès de leurs parents et qui ne vivent pas de violence intrafamiliale majeure. Assez curieusement, la vision la plus idéalisée de la famille vient souvent de personnes qui ont surtout vécu des relations conflictuelles en milieu familial. Jean, par exemple, vit seul après trois unions successives dont deux ont échoué à cause de sa violence envers sa conjointe. «Dans mes vies de couple, dans ma vie affective, dans ma vie sentimentale, pendant vingt ans, ça a été pratiquement une série d'échecs», dit-il, mais il ajoute «la famille, moi, je calcule que c'est peut-être ce qu'il y a de plus important, parce que c'est nos liens, c'est nos racines, c'est notre futur...»

Chez Michel, toutes les relations intrafamiliales semblaient imprégnées de conflit : les conjoints entre eux, les parents envers les enfants, les enfants entre eux (et prenant parfois le parti de l'un ou l'autre parent). Michel n'en tient pas moins le discours suivant : «ce qui me tient le plus à coeur? Mes valeurs? Moi, la famille... Une famille unie, c'est... c'est toute ma vie. Ça passe avant le travail... Malgré que le travail a une place importante, la famille passe avant. Une famille, c'est une petite société où on apprend à vivre, où on apprend à dialoguer ou à échanger...»

Guy, issu d'une famille où le père battait la mère et les enfants, et qui lui-même a connu des problèmes de violence envers sa conjointe et l'un de ses fils, présente également de la famille une image plutôt sereine : «la famille, pour moi, c'est l'évolution. C'est ce qui me rattache au monde le plus, dans le sens de... la vision du monde, je l'ai déjà dans la maison. Chaque

²⁵ Gouvernement du Québec, ministère des Affaires sociales, Service des études sociales, Valeurs et attitudes des Québécois en 1979, septembre 1980.

individu qu'on est, on apporte notre grain de sel, puis c'est comme ça qu'on évolue. Moi, ma conjointe, elle m'aide beaucoup à me comprendre puis à comprendre certaines choses de la vie». Quant à Berthe, bien qu'elle ait été battue d'abord par son père, ensuite par son conjoint et plus tard par un de ses fils, elle affirme : «la famille, pour moi, ça représente tout. Quand on est une famille, on reste unis, supposés être unis, s'aider».

La valeur traditionnellement attachée à la famille, au Québec, explique en partie qu'on l'observe de façon plus critique, au moment où cette institution est en pleine transition : sur ce point, on rejoint Flanzer. Mais, par ailleurs, cette *valeur* explique peut-être aussi en partie pourquoi les personnes violentées en milieu familial choisissent parfois d'endurer la violence plutôt que de voir éclater la famille, et pourquoi les maris violents ont si souvent l'impression, lorsque femme et enfants les quittent, de n'avoir «plus rien à perdre», ce qui peut d'ailleurs les rendre particulièrement dangereux. Ceux qui ont perçu la famille comme un cadre rigide à l'intérieur duquel ils peuvent exercer un contrôle absolu se retrouvent, au départ de cette famille, dans cet état d'«anomie matrimoniale» dont parle Durkheim, et risquent d'exercer leur vengeance sur leurs proches : «Un homme qui est brusquement rejeté au-dessous de la condition à laquelle il était accoutumé, ne peut pas ne pas s'exaspérer en sentant lui échapper une situation dont il se croyait maître, et son exaspération se tourne naturellement contre la cause, quelle qu'elle soit, réelle ou imaginaire, à laquelle il attribue sa ruine» (p. 322). À la limite, un tel homme risque de tuer femme et enfants avant de se suicider lui-même : il s'agit là d'une forme du «suicide anémique» défini par Durkheim, dans lequel «l'homme se tue après avoir tué celui (celle) qu'il accuse d'avoir empoisonné sa vie» (p. 321). D'autre part, la publicité faite dans les médias à ce type de drame familial semble créer ce que Devereux (1977), à la suite de Linton, nomme des «modèles d'inconduite» : «singulièrement, dans les situations de stress, la culture fournit elle-même à l'individu des indications sur les «modes d'emploi abusifs». Tout se passe comme si le groupe disait à l'individu : «ne le fais pas, mais si tu le fais, voilà comment il faut t'y prendre» (p. 34). C'est peut-être en partie ce qui explique la prolifération, depuis quelques années, de ces meurtres familiaux suivis du suicide du père-conjoint agresseur.

La défense des droits des femmes

Passons maintenant à la deuxième tendance identifiée par Flanzer, soit le mouvement en faveur de l'égalité des sexes et la défense des droits des femmes et des enfants. On ne reviendra pas pour l'instant sur la défense des droits des enfants, puisqu'on en a déjà beaucoup parlé et que le texte de la Loi de la protection de la jeunesse est très explicite à ce sujet. Par contre, en ce qui concerne la situation des femmes québécoises, il apparaît intéressant d'ajouter quelques informations.

Les féministes ont été les premières à dénoncer la violence exercée à l'égard des femmes dans le milieu familial, et à souligner l'impact des facteurs sociaux à l'origine de cette victimisation :

«Quoiqu'il existe des divergences entre les différents courants de pensée féministe, tous reconnaissent le rôle des institutions sociales, politiques, économiques qui, tant par leur action que par leur discours, maintiennent les femmes dans une situation d'opprimées. Ils s'accordent également sur l'importance de la socialisation comme facteur explicatif de la place qui est faite aux femmes et aux hommes dans la société. L'intégration des stéréotypes féminins (...) a pour effet une faible estime de soi, un développement très limité des capacités affirmatives, de forts sentiments de honte et de culpabilité face à l'échec du couple ou de la famille et enfin, l'exercice d'un pouvoir fort restreint sur sa vie. La socialisation des femmes, favorisant peu leur autonomie, les prépare mal à assumer différents rôles reliés à une participation plus large à toutes les sphères de la société. D'autre part, ce type de socialisation constitue un terrain propice au développement de la victimisation» (Alarie et Ménard, 1987, p. 27).

De nombreux indices montrent que l'égalité des sexes n'est pas un fait acquis dans notre société. À titre d'exemple, la pauvreté au Québec touche proportionnellement beaucoup plus les femmes que les hommes, et ce, dans tous les groupes d'âge. On sait que de 30 % à 50 % des personnes âgées du Québec disposent de revenus qui les mettent en deçà du seuil de la pauvreté, ce qui contribue à accroître leur dépendance et, de ce fait même, leur vulnérabilité à l'abus, et que la pauvreté affecte les femmes âgées plus encore que les hommes :

«Même chez celles qui ont exercé une occupation au cours de leur vie, des études ont montré que les bénéfices qu'elles peuvent retirer d'une telle participation seront eux-mêmes peu élevés, étant donné que ceux-ci sont directement proportionnels au revenu durant la vie active et que ce revenu est lui-même systématiquement inférieur à celui des hommes» (Conseil des Affaires sociales et de la Famille, 1979, p. 25).

Beaucoup plus récemment, Tremblay et Payeur (1994), dans une description de la situation financière des aînés, mentionnaient que

«les femmes âgées sont, dans l'ensemble, moins bien nanties financièrement que les hommes âgés. Les hommes âgés de 65 ans ou plus avaient un revenu moyen de 15 258\$ en 1987, alors que celui des femmes âgées ne s'élevait qu'à 10 329\$. Le revenu moyen des hommes âgés mariés était, au même moment, le double de celui des femmes âgées ayant le même état matrimonial» (p. 46).

Selon Paquette (1989), si l'on en croit les données du recensement de 1986 pour le Québec, les travailleuses à temps plein gagnaient 69,5 % des revenus d'emploi des hommes. En outre, il faut bien souligner, à la suite de plusieurs chercheuses féministes, qu'il s'agit pour la femme d'une «double aliénation économique» (Roberge, 1987), puisqu'une partie substantielle de sa production - et en particulier, toutes ses activités dans le secteur domestique - n'est ni valorisée, ni rémunérée. Enfin, remarquons qu'au Québec, parmi les familles monoparentales dont le chef est une femme, 35 % vivent sous le seuil de la pauvreté (comparativement à 8 % des familles monoparentales dont le chef est un homme)²⁶. Les chefs de famille monoparentale sont en très grande majorité des femmes.

Mais comme le mentionne Dankwort (1988), «le statut socio-économique ne représente qu'un aspect, parmi d'autres, des rapports de pouvoir qui existent entre les hommes et les femmes dans le système patriarcal» (p. 108). Le même auteur souligne «l'orientation pro-masculine de

²⁶ Source: Direction de la recherche, ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle du Québec.

nombreux systèmes d'intervention» tels que la religion²⁷, les services médicaux ou le système judiciaire.

La reconnaissance des droits des victimes

Aux deux grandes tendances identifiées par Flanzer pour expliquer la préoccupation actuelle de notre société face à la violence intrafamiliale, il faut en ajouter une troisième, qui vise la reconnaissance sociale des droits et des besoins des victimes d'actes criminels, quel que soit le lieu de la victimisation ou le lien avec l'agresseur. Jusqu'à tout récemment, dans notre société, les victimes étaient les grandes oubliées du système judiciaire. En 1987, un juge québécois pouvait d'ailleurs affirmer que «la place des victimes d'actes criminels est bien mince dans notre Droit. Historiquement, le règlement des conflits pénaux s'est résolu entre d'une part l'Etat accusateur et d'autre part l'accusé. La victime a dans ce système été considérée comme le témoin d'un geste répréhensible et ne s'est pas vue concéder d'autres privilèges que celui d'aider l'Etat à prouver la culpabilité d'un de ses membres»²⁸.

De plus en plus, toutefois, on reconnaît que les victimes ont certains besoins spécifiques, parmi lesquels le besoin d'être protégées contre une éventuelle répétition du crime ou contre des représailles de l'agresseur, d'être dédommagées pour les pertes subies, de recevoir les soins nécessaires au recouvrement de leur santé physique ou psychologique, d'être informées de leurs droits et recours, d'être traitées avec courtoisie et de pouvoir s'exprimer face aux divers intervenants, particulièrement au sein du système de justice pénale²⁹. Cette reconnaissance des besoins des victimes est due aux efforts de plusieurs organismes.

²⁷ Voir à ce sujet le document du Comité des affaires sociales de l'Assemblée des évêques du Québec, La violence en héritage (1989).

²⁸ Bonin, Jean-Pierre, «Le Victim Impact Statement», dans Plaidoyer-Victimes, vol. 3, no 1, printemps 1987, p. 12.

²⁹ Association québécoise Plaidoyer-Victimes, Guide d'intervention auprès des victimes d'actes criminels, 1988, p. 20-24.

Au Québec, les premières ressources pour les victimes sont nées de la communauté, et plus particulièrement, comme on l'a vu, du mouvement féministe. D'autre part, les années 1980 ont vu également la prolifération de projets-pilotes d'aide aux victimes, dont le premier (AVI, créé en 1982), dans le quartier montréalais de Hochelaga-Maisonneuve, était parrainé par la Société de criminologie du Québec. Ces centres d'aide ont subi le sort souvent réservé aux projets-pilotes dans notre société : en l'absence d'un financement continu, tous ont dû fermer leurs portes, même s'ils avaient fait la preuve de leur pertinence et de leur efficacité. Ils ont toutefois laissé dans leur sillage une structure qui s'est avérée plus viable, l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes. Cette association (qui refuse, pour des raisons stratégiques, de se définir comme un groupe de pression) regroupe autour d'une même table des représentants d'organismes communautaires, gouvernementaux ou paragouvernementaux et d'entreprises privées, ainsi que des individus agissant en leur nom personnel, ayant comme point commun l'intérêt qu'ils portent à la défense des droits des victimes.

Quant au secteur public, on a vu qu'il s'est intéressé en premier lieu aux enfants maltraités et négligés, puis, sous la pression du mouvement féministe, aux femmes victimes de violence conjugale. D'autres lois et programmes québécois s'adressent à l'ensemble des victimes d'actes criminels. On peut mentionner la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels (1971), reconnue comme la plus généreuse au Canada, et la Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels (1988). Cette dernière a comme objectifs de promouvoir les droits des victimes d'actes criminels, de favoriser le développement de programmes d'aide et, surtout, de favoriser l'implantation d'un réseau provincial de centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVACS).

Certains programmes du ministère de la Justice du Québec témoignent également de l'intérêt que l'on commence à accorder aux victimes. On peut mentionner en particulier INFOVAC, programme qui vise à informer les victimes d'actes criminels sur les différentes étapes du processus pénal et sur le rôle qu'elles sont appelées à jouer au cours des procédures. Un autre service, qui n'a été implanté jusqu'à maintenant qu'aux Palais de justice de Montréal et de Québec, accueille les témoins et victimes d'actes criminels. Ce service est «destiné à renseigner,

orienter et assister les personnes appelées à témoigner»³⁰. Il peut contribuer à rendre un certain pouvoir à des personnes qui, jusqu'à maintenant, n'en avaient aucun dans le système judiciaire.

On assiste donc, au Québec, à un processus de prise de conscience de la violence intrafamiliale qui devrait permettre l'atteinte d'un nouvel équilibre des forces en présence. De façon typique, des individus se regroupent (mouvements de femmes, associations communautaires) pour dénoncer des situations qui leur paraissent intolérables. Sous leur pression et éventuellement celle des médias, le gouvernement énonce des lois et politiques qui, à leur tour, serviront à modifier l'intervention dans divers domaines : judiciaire, médical, et ainsi de suite.

En ce qui concerne la violence conjugale, l'analyse féministe avait déjà démontré qu'on ne pourrait y mettre fin sans une modification en profondeur des structures sociales, économiques ou autres, visant à établir l'égalité entre les sexes; quant à la violence qui s'exerce envers les jeunes (ou qu'eux-mêmes peuvent être tentés d'exercer), c'est également par la mise en oeuvre d'un *projet de société* qu'on pourra la prévenir, comme le propose à peu de choses près le rapport *Un Québec fou de ses enfants*, publié en 1991 par le Gouvernement du Québec. Les prochaines années nous diront jusqu'à quel point de tels projets sont réalisables, ou dans quelle mesure ils relèvent de l'utopie.

On a voulu, dans ce chapitre, rappeler quelques-unes des grandes tendances qui ont contribué à faire de la violence intrafamiliale une importante préoccupation de la société québécoise. Parmi les facteurs qui contribuent à favoriser ou à inhiber la violence intrafamiliale, on a mentionné la transformation rapide des structures familiales, pourtant associée à la survie de schèmes et de valeurs traditionnels ayant trait à la famille; les inégalités socio-économiques en faveur des hommes, l'orientation pro-masculine de nombreux systèmes d'intervention, parmi lesquels le système judiciaire, la religion traditionnelle, les services sociaux et médicaux, et la dénonciation qu'en fait le mouvement féministe; la prise de conscience des problèmes de violence intrafamiliale amorcée dans plusieurs de ces systèmes, et le mouvement en faveur des victimes;

³⁰ Ministère de la Justice du Québec, *Les victimes d'actes criminels*, document de consultation, 1987, p. 11.

l'implication du gouvernement d'abord sur le plan curatif et, de plus en plus, dans la prévention de la violence intrafamiliale, particulièrement celle qui touche les enfants, les femmes et les personnes âgées.

On aurait pu également parler de l'omniprésence de la violence dans les médias d'information, la littérature, le cinéma, les sports, fréquemment dénoncée et perçue comme un autre facteur déterminant de la violence intrafamiliale. Ces dernières formes de violence apparaissent comme des reflets d'un même malaise, touchant l'ensemble de la société. Toutefois, s'il est une forme de violence qui chapeaute toutes les autres, c'est celle qui tient aux structures mêmes de la société³¹, celle qui, selon les termes d'Elise Boulding (1980), détermine les pratiques de socialisation qui incitent les individus à infliger ou à subir, suivant leur rôle, et qui rend certains individus plus vulnérables que d'autres (en raison de leur sexe, de leur âge, de leur dépendance économique...) à la victimisation. C'est d'ailleurs ce qui explique que pour la plupart des chercheurs et des intervenants qui s'intéressent à la prévention de la violence intrafamiliale, toute forme de solution implique une transformation des structures sociales existantes.

CHAPITRE 5

CONCLUSION

³¹ Pensons par exemple aux inégalités socio-économiques qui perdurent au Québec, et qui tendent même à s'accroître.

Dans l'analyse présentée ici, une première partie traitait des processus d'interaction dans la famille, c'est-à-dire qu'on s'y intéressait tout autant, selon l'expression de Giles-Sims (1983), au *comment* de la violence, qu'à ses facteurs déterminants (*le pourquoi*). De fait, dans cette partie, l'analyse des récits de vie a permis de constater, dans un premier temps, que la violence peut être un comportement appris dans la famille d'origine et transmis d'une génération à l'autre, d'une part par la socialisation des enfants à remplir des rôles traditionnels (l'homme qui contrôle, la femme et l'enfant soumis à cette autorité), et d'autre part par l'observation de comportements violents chez l'un ou l'autre parent. Cette construction culturelle, qui se traduit à la fois par l'inégalité des rôles et des statuts dans la famille et la légitimité du recours à la force pour préserver un statut dominant, semble un des facteurs déterminants de la violence intrafamiliale.

Mais comment cette violence va-t-elle s'exercer? D'abord, il semble que le décalage entre ce qu'on perçoit comme les statuts et les rôles *idéaux* ou *normaux* dans la famille, et le statut et les rôles réels, joue un rôle important dans l'apparition d'une image de soi négative chez l'agresseur potentiel, qui se sent dévalorisé et *attaqué* par les membres de sa famille. En outre, plus souvent qu'autrement, il souffre d'une incapacité à exprimer au fur et à mesure les frustrations de la vie quotidienne³². L'accumulation de ces frustrations conduira à ce qu'il appelle une *perte de contrôle*, déclenchée par l'événement le plus anodin, mais qui constitue en fait une tentative de reprendre le contrôle et d'assurer son statut dans la famille.

Pourquoi la violence a-t-elle libre cours dans la famille, et non dans les autres milieux de vie où l'on aurait une image et un statut à préserver? Jusqu'à maintenant, il semble bien que ce soit lié à une tolérance plus grande, dans la culture, de cette forme de violence. Comme le mentionne Levinson (1989), dans la société nord-américaine, contrairement à ce que l'on observe dans diverses autres sociétés, la famille et les voisins répugnent à s'immiscer dans les conflits intrafamiliaux; ceci apparaît particulièrement vrai en ce qui concerne les conflits maritaux, car la violence envers les enfants semble, de façon générale, moins tolérée dans notre société.

³² On gagnerait beaucoup, par exemple, à encourager les garçons, dès le plus jeune âge, à l'expression verbale des émotions. Plusieurs hommes agresseurs se perçoivent comme très vulnérables; certains disent qu'ils se sont fait «une carapace» pour se protéger.

D'autre part, la violence intrafamiliale est généralement moins sévèrement sanctionnée que la violence qui s'exerce envers des étrangers. On imposera d'autant moins une longue peine de prison à l'agresseur qu'il s'agira, dans bien des cas, du principal soutien économique de la famille; le contrôle des ressources financières, souvent en lui-même une source d'abus, risque donc d'exercer un effet lénifiant sur la sentence. Quant à la sanction informelle de la violence intrafamiliale et au contrôle qui pourrait être exercé par les proches, ils ne semblent pas favorisés, tant en fonction du caractère *privé* de la famille dans notre société que de l'isolement de certaines familles. Ce qui nous amène à parler, de façon plus particulière, du lien entre les différents milieux de vie.

Selon Gelles (1987a), les gens auront recours à la violence pour atteindre leurs fins tant que le contrôle social ne sanctionnera pas plus sévèrement les actes violents. Erchak (1984), dans une description de la société Kpelle du Libéria, apporte une description intéressante des formes que peut prendre ce contrôle social. Chez les Kpelle, dit-il, bien qu'on ne puisse certes décrire leur culture dans son ensemble comme non-violente, la violence conjugale et l'abus envers les enfants sont extrêmement rares. Pourquoi? Selon lui, la réponse tient au réseau de soutien immédiat, c'est-à-dire, au fait que les parents et voisins qui vivent à proximité, dans un milieu essentiellement ouvert³³, tendent à s'interférer immédiatement dans toute querelle domestique qui risque de dégénérer. L'auteur lui-même en a fait l'expérience : un jour où il élevait la voix au cours d'une querelle avec sa femme, un voisin s'est précipité chez lui, a ouvert la porte et leur a demandé : «qu'est-ce qui se passe, ici?»

Il semble donc que la violence intrafamiliale a plus de chances de s'exercer lorsque la famille est isolée. Korbin (1981), dans son étude interculturelle de l'abus et de la négligence envers les enfants, remarque également que l'intégration dans le réseau de parenté ou la communauté réduit la probabilité des mauvais traitements. En effet, dit-elle, «cross-culturally, mothers who are

³³ On pourrait sans doute poser comme hypothèse que le climat plus rigoureux du Québec, voire le mode de construction des habitations, peuvent jouer un rôle dans l'isolement de certaines familles. Les facteurs socio-culturels semblent toutefois beaucoup plus importants; qu'on pense par exemple à certains pays arabes où, en dépit de la douceur du climat, les habitations sont construites de façon à permettre la ségrégation et à isoler les femmes du contact avec des étrangers.

isolated in child-care tasks, without others to relieve them periodically, are more likely to be harsh with their children. The availability of alternative caretakers relieves the biological parents from an unremitting burden of child care» (p. 8)³⁴. L'isolement physique de la famille joue peut-être aussi un rôle. Serait-ce dire que la violence intrafamiliale est plus fréquente en milieu rural ou semi-rural que dans les villes? Pas nécessairement, tout dépendant encore une fois de l'environnement social et de l'importance du réseau de soutien. Il est possible toutefois qu'il soit plus difficile pour les victimes d'échapper au contexte de violence lorsqu'elles vivent en milieu rural ou semi-rural, en raison de l'absence de ressources communautaires adéquates; c'est une hypothèse à explorer.

On a vu que les personnes violentes retirent certains avantages de leur comportement et, de ce fait, n'y mettront fin que si la sanction sociale les y oblige. Dans la société québécoise, cette forme de contrôle social s'exerce de plus en plus, particulièrement en ce qui concerne la violence physique. De ce fait, les parents violents risquent d'être dénoncés à la Direction de la protection de la jeunesse, et les conjoints violents risquent de se retrouver devant les tribunaux.

Toutefois, la violence verbale et la violence psychologique, qui ne laissent pas de marques visibles, font encore l'objet d'une grande tolérance dans notre société. Les intervenantes en maisons d'hébergement ont fréquemment constaté que lorsque la coercition qui s'exerce à l'égard de la personne violente met fin à la violence physique, les comportements de contrôle ne cessent pas pour autant, et l'on assiste à une recrudescence de la violence psychologique, beaucoup plus insidieuse. De plus, la femme victime «seulement» de violence psychologique sera moins encline à quitter son conjoint, alors que les conséquences à moyen ou long terme de la violence psychologique sur l'état de santé physique ou mental seraient, selon l'étude de Chénard et coll. (1990), plus graves que celles de la violence physique.

³⁴ Au Québec, Bouchard et coll. (1988), en étudiant les dimensions socio-économiques et microsociales des mauvais traitements envers les enfants, en arrivent à la conclusion que les caractéristiques reliées à de plus grands risques de mauvais traitements sont aussi plus fréquemment associées à la pauvreté. Pourtant, disent-ils, «on retrouve des taux de mauvais traitements étonnamment bas dans des secteurs à très haut niveau de pauvreté.» Selon eux, ce qui fait la différence, c'est un environnement social «cohésif et réciproque, propice à la mobilisation en cas de besoin.»

Dans son étude interculturelle des diverses formes de violence intrafamiliale, Levinson (1989) reconnaissait trois facteurs généralement associés à la violence conjugale. Ce sont : le statut dominant de l'homme dans la famille, le contrôle économique exercé par les hommes, et la restriction du droit des femmes à divorcer.

Au Québec, sur ce dernier point, les lois concernant la famille se sont libéralisées depuis une vingtaine d'années, et on sait que le divorce est devenu fréquent. Ceci ne signifie pas que la décision de divorcer prise par une femme violentée sera, pour autant, facilitée ou approuvée par son entourage. Certaines pressions s'exercent à son égard pour qu'elle reste avec son conjoint, et l'idéalisation de la famille qui existe dans la société québécoise peut également l'inciter à repousser le moment de la rupture. D'autre part, le conjoint violent accepte généralement si mal la séparation que celle-ci demeure, pour la femme, le moment où elle risque le plus d'être violentée ou tuée.

Passons maintenant au statut dominant de l'homme dans la famille. On l'a déjà mentionné plusieurs fois, la famille violente est une structure inégalitaire. Si la violence intrafamiliale semble plus souvent le fait des hommes que des femmes, c'est que dans notre société, ce sont généralement les hommes qui contrôlent les ressources (économiques ou autres), ce qui leur donne plus de pouvoir. Demers (1990) souligne d'ailleurs que parmi les victimes de violence conjugale, tant chez celles qui sont impliquées dans une procédure judiciaire que chez celles qui vont en maison d'hébergement, la proportion de celles qui occupent un emploi est plutôt faible, puisqu'elle varie de 20 % à 34 % selon les études. Lorsqu'une femme est victime de violence, elle doit, pour y échapper, disposer d'une certaine autonomie financière; elle doit également avoir accès à l'information, à un réseau de soutien efficace et à l'appui du système socio-judiciaire, si elle veut récupérer un certain pouvoir.

Implications pour l'intervention

Les diverses formes de violence intrafamiliale génèrent, on l'a vu, des coûts sociaux importants. Même lorsqu'on met fin à cette violence, qui touche les relations les plus intimes, les victimes

en demeurent physiquement et psychologiquement affectées, souvent pour la durée de leur vie. C'est ce qui incite les divers intervenants dans le domaine à réclamer que l'on agisse avant que la situation ne soit détériorée. Et de fait, bien que la prévention secondaire et tertiaire s'avère actuellement indispensable, l'intervention doit viser, comme but ultime, à prévenir l'apparition de toute forme de violence dans les relations intrafamiliales. Dans ce contexte, voyons un peu quelles pourraient être les priorités d'intervention.

Dans ce travail, d'une certaine façon, on a tenté de démontrer l'unicité de la violence intrafamiliale, à travers la multiplicité de ses déterminants et de ses manifestations. En d'autres termes, les diverses formes de violence intrafamiliale, loin d'être indépendantes, sont interreliées, comme en témoignent divers indicateurs (la présence fréquente de plusieurs formes de violence dans la famille, l'affirmation souvent répétée que tous les membres en sont marqués, la transmission intergénérationnelle de la violence...) De ce fait, tant sur le plan de la recherche que de l'intervention, pour comprendre et contrôler les diverses formes de violence intrafamiliale, il faudra, de plus en plus, considérer et traiter l'ensemble du système familial. Bien sûr, sur le plan de l'intervention, ceci ne signifie pas qu'il faut traiter ensemble et simultanément chacun des membres de la famille, puisque l'expérience démontre qu'une telle *approche systémique* peut même devenir dangereuse (Rinfret-Raynor et coll., 1992). Par contre, il apparaît important de favoriser la concertation des ressources qui oeuvrent auprès des hommes, femmes ou enfants, qu'ils soient victimes, agresseurs ou témoins de violence dans le milieu familial, afin que ces ressources transmettent le même message; il serait possible, sans porter atteinte à la confidentialité, que des intervenants auprès de divers membres d'une même famille - par exemple, un homme agresseur, une femme violentée - puissent échanger entre eux, afin de mieux connaître le contexte dans son ensemble et de faciliter le processus thérapeutique pour l'un comme pour l'autre.

Il faudrait également que les ressources qui oeuvrent dans le domaine de la violence intrafamiliale accordent une attention particulière aux enfants victimes ou témoins de violence, en leur facilitant la compréhension du phénomène et l'apprentissage du contrôle de soi et de la communication. Des mécanismes de suivi psychosocial auprès de ces enfants devraient permettre

non seulement de diminuer les séquelles pour eux-mêmes, mais aussi d'éviter qu'ils ne reproduisent les mêmes modèles en tant que conjoints ou parents.

Pour contrer la violence intrafamiliale, il faut viser à diminuer les inégalités et les *rapports de force* qui rendent certaines personnes, à l'intérieur de la famille, plus vulnérables que d'autres à la victimisation. Pour ce faire, il faut promouvoir le respect des droits et libertés de chaque personne, la reconnaissance de l'égalité des êtres humains en valeur et en dignité et l'absence dans la famille de toute discrimination, qu'elle soit basée sur l'âge, le sexe, l'état de santé, les rôles ou le statut socio-économique. Dans ce domaine, il faut souligner et continuer à soutenir l'important travail d'éducation et de sensibilisation accompli par divers organismes et regroupements communautaires : Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale, Fédération des ressources alternatives d'hébergement pour femmes en difficulté du Québec, Centres de femmes, Centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle, Parents anonymes, Association québécoise pour la défense des droits des retraités et pré-retraités, Fédération de l'âge d'or du Québec, et d'autres encore. On sait pourtant que beaucoup reste à faire.

Dans le système d'éducation, dès la maternelle et le primaire, il faut développer chez les enfants l'autonomie, l'estime de soi et le respect des autres. Les enseignants et les autres intervenants en milieu scolaire doivent apprendre à détecter et à modifier les perceptions et les comportements discriminatoires et violents, chez eux-mêmes d'abord, et chez les enfants dont ils ont la charge. Dans le processus de socialisation, il faut accorder une attention particulière à l'équité envers et entre les enfants des deux sexes. En outre, dans l'ensemble du processus d'éducation, il faut prévoir des occasions d'apprentissage qui habilite les jeunes à se protéger et à chercher de l'aide dans une situation de violence, à être attentifs aux situations de violence que vivent les autres et à leur venir en aide, et à reconnaître et dénoncer, au besoin, les messages de violence véhiculés dans leur environnement. Cette forme de protection de l'enfance devrait constituer un de nos tous premiers choix de société.

Dans le domaine du soutien à la famille, il faut également améliorer les ressources existantes ou créer de nouvelles ressources qui contribueraient à vaincre l'isolement ou à diminuer les tensions à l'intérieur de la famille. Ceci implique que l'on soutienne les organismes communautaires tels que les Maisons de la famille, les Centres de femmes, les Maisons des jeunes, et que l'on développe davantage divers secteurs : mesures de répit pour les aidants naturels, services d'éducation et de soutien aux familles défavorisées, suivi des familles en période prénatale et suivi postnatal à domicile.

La promotion et la prévention primaire en matière de violence familiale supposent enfin une concertation des différents ministères afin que les politiques d'emploi et de revenu, la politique familiale, les politiques de logement et d'autres encore contribuent à améliorer le contexte social et physique dans lequel vivent les familles. Ces diverses mesures viendront compléter et surtout, à long terme, alléger d'autres formes d'intervention qui s'avèrent toujours indispensables dans notre société : celles qui visent à réduire la prévalence de chacune des formes de violence en milieu familial (prévention secondaire), à diminuer l'impact et les séquelles de la violence et à réduire le taux de récurrence (prévention tertiaire).

BIBLIOGRAPHIE

BIBLIOGRAPHIE

- ADAMS-TUCKER, Christine, «Proximate Effects of Sexual Abuse in Childhood : A Report on 28 Children», dans The American Journal of Psychiatry, 139: 10, octobre 1982, p. 1252-1256.
- ARMSTRONG, Louise, Kiss Daddy Good Night, New York, Hawthorn Press, 1978.
- ASSOCIATION QUÉBÉCOISE PLAIDOYER-VICTIMES, Guide d'intervention auprès des victimes d'actes criminels, Montréal, 1988, 129 p.
- ALARIE, Françoise et MENARD, Suzanne, «L'intervention féministe», dans Plaidoyer-Victimes, vol. 3, no 1, printemps 1987, p. 25-31.
- BARIL, Daniel, «Quatre exemples d'intervention visant à prévenir la violence à l'école», dans Apprentissage et socialisation, mars 1989, p. 5.
- BARIL, Micheline, L'image de la violence au Québec : recherche exploratoire qualitative, Centre international de criminologie comparée, Université de Montréal, Québec, 1977, 260 p.
- BELSKY, Jay, «Child Maltreatment : An Ecological Integration», dans American Psychologist, vol. 35, no 4, p. 320-335.
- BELSKY, Jay, «Abus et négligence envers les enfants : application d'un modèle écologique», dans Dimensions écologiques de l'abus et de la négligence envers les enfants, actes du colloque tenu les 25 et 26 mai 1981, à l'Université du Québec à Montréal.
- BERTALANFFY, Ludwig Von, Perspectives on General System Theory, 1975.
- BONIN, Jean-Pierre, «Le Victim Impact Statement», dans Plaidoyer-Victimes, vol. 3, no 1, printemps 1987, p. 12.
- BOUCHARD, C., BEAUDRY, J., CHAMBERLAND, C., «Pauvreté économique, pauvreté sociale et mauvais traitements envers les enfants : une étude exploratoire», dans Intervention, 64, 1982, p. 25-34.

BIBLIOGRAPHIE (Suite)

- BOUCHARD, Camil, Intervenir à partir de l'approche écologique : au centre, l'intervenante, Laboratoire de recherche en écologie humaine et sociale (LAREHS), Université du Québec à Montréal, 1988, 24 p.
- BOUCHARD, Camil, DUMONT, Marc, La violence familiale sur le territoire du CLSC de Ste-Thérèse. Les enfants d'abord!, Ste-Thérèse, Centre des services sociaux Laurentides-Lanaudières, 1989, 41 p.
- BOUCHARD, C., GAUTHIER, M.-C., MASSÉ, R. et TOURIGNY, M., «Les mauvais traitements envers les enfants», dans Traité des problèmes sociaux, sous la direction de Fernand Dumont et coll., Québec, 1994, p. 363-381.
- BOULDING, Élise, «Les femmes et la violence sociale», dans Unesco, La violence et ses causes, 1980, p. 249-263.
- BRONFENBRENNER, Urie, «Toward an Experimental Ecology of Human Development», dans American Psychologist, July 1977, p. 513-531.
- BRONFENBRENNER, Urie, The Ecology of Human Development : Experiments by Nature and Design, Harvard Univ. Press, Cambridge, Mass., 1979.
- CHEN, P.N., et coll., «Elderly Abuse in Domestic Setting - A Pilot Study», dans Journal of Gerontological Social Work, vol. 32, no 3, July 1982, p. 3-17.
- CHENARD, Lucie, CADRIN, Hélène, LOISELLE, Josette, État de santé des femmes et des enfants victimes de violence conjugale, rapport de recherche, D.S.C. Rimouski, 1990, 75 p. et annexes.
- CLARKSON, May, Problématique de l'abus exercé à l'endroit des personnes âgées, gouvernement du Québec, ministère de la Santé et des Services sociaux, 1988, 38 p.
- CLARKSON, May, Histoires individuelles de violence intrafamiliale dans la région de Québec: une approche systémique, thèse de doctorat en anthropologie, Université Laval, Québec, 1993, 314 p.
- CLARKSON, May, «De l'autre côté du miroir : les victimes d'actes criminels», dans Medium/Sciences humaines, no 36, Montréal, été 1990, p. 22-25.
- COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES DE L'ASSEMBLÉE DES ÉVÊQUES DU QUÉBEC, La violence en héritage. Réflexion pastorale sur la violence conjugale, 1989, 55 p.

BIBLIOGRAPHIE (Suite)

- CORIN, Ellen, «Les stratégies sociales d'existence des personnes âgées, une utilisation dynamique de l'analyse des réseaux sociaux», dans Santé mentale au Canada, 1982, p. 8-14.
- DANKWORT, Jurgen, «Une conception alternative de la violence : vers une intervention efficace auprès des hommes violents», dans Service Social, vol. 37, nos 1 et 2, 1988, p. 86-119.
- DAVIDSON, Claire, Dossier enfants 0-11 ans, Commission d'enquête sur les services de santé et les services sociaux, programme de consultation d'experts, gouvernement du Québec, octobre 1986, 163 p.
- DE KONINCK, Maria, Réflexion sur la condition des femmes violentées, Conseil du Statut de la femme, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1977.
- DEMERS, Chantal, «La violence conjugale : problème social ou pénal?», dans Medium/Sciences humaines, no 36, Montréal, été 1990, p. 15-18.
- DEVEREUX, Georges, Essais d'Ethnopsychiatrie générale, Gallimard, Paris, 1977, 394 p.
- DUBÉ, Robert et ST-JULES, Marjolaine, Protection de l'enfance - réalité de l'intervention, Gaëtan Morin, éditeur, Montréal, 1987, 242 p.
- DURKHEIM, Emile, Le suicide, Presses universitaires de France, Paris, 1967, 461 p.
- DUSSAULT, Hélène, De l'exploitation faite aux personnes âgées, Centre de services sociaux de Montréal métropolitain, 1986, 14 p.
- ERCHAK, Gerald M., «Cultural Anthropology and Spouse Abuse», dans Current Anthropology, vol. 25, no 3, 1984, p. 331-332.
- FORTIN, Andrée, Mesure de la justification de la violence envers l'enfant, recherche subventionnée par le Conseil québécois de la recherche sociale, Montréal, mai 1994, 46 p.
- FELSON, R. et RUSSO, N., «Parental Punishment and Sibling Agression», dans Soc. Psychol. Quart., no 51, 1988, p. 11-18.
- FELSON, R., «Agression and Violence between Siblings», dans Soc. Psychol. Quart., no 46, 1983, p. 271-285.

BIBLIOGRAPHIE (Suite)

- FERGUSON, Marilyn, Les enfants du Verseau : pour un nouveau paradigme, Calmann-Lévy, Paris, 1980.
- FLANZER, Jerry, P., et coll., The Many Faces of Family Violence, Charles C. Thomas, Springfield, Illinois, 1982, 132 p.
- FREEMAN, M.D.A., Violence in the Home, Saxon House, London, 1979, 257 p.
- GALTUNG, Johan, «La contribution spécifique des recherches sur la paix à l'étude des causes de la violence : typologies», dans Unesco, La violence et ses causes, 1980, p. 85-99.
- GARBARINO, James, «The Human Ecology of Child Maltreatment : A Conceptual Model for Research», dans Journal of Marriage and the family, 1977a, p. 721-735.
- GARBARINO, James, «The Price of Privacy in the Social Dynamics of Child Abuse», dans Child Welfare, vol. LVI, no 9, nov. 1977b, p. 565-575.
- GELLES, Richard, J., Family Violence, Sage Publications, Beverly Hills, California, 1987a, 251 p.
- GELLES, Richard, J., The Violent Home, Sage Publications, Beverly Hills, California, 1987b, 231 p.
- GILES-SIMS, Jean, Wife Battering : a Systems Theory Approach, Guilford Press, New York, 1983, 193 p.
- GOUVERNEMENT DU CANADA, Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme, Le problème des femmes battues, mémoire et propositions du gouvernement fédéral, Ottawa, 1982.
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Assemblée nationale, Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels (LIVAC), Éditeur officiel du Québec, 1971.
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Assemblée nationale, projet de loi 8 : Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels, Éditeur officiel du Québec, 1988.
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Assemblée nationale, Loi sur la protection de la jeunesse, Éditeur officiel du Québec, 1991.

BIBLIOGRAPHIE (Suite)

- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Assemblée nationale, Loi sur les services de santé et les services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives, Éditeur officiel du Québec, 1991, 176 p.
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Commission des droits de la personne du Québec, L'action positive et la charte des droits et libertés de la personne, (Document de travail), 1981, 86 p.
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Conseil des Affaires sociales et de la Famille, Pour une politique québécoise du vieillissement et des personnes âgées, 1979.
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, ministère de la Santé et des Services sociaux, Une politique d'aide aux femmes violentées, édition révisée, Québec, 1987, 52 p.
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, ministère de la Santé et des Services sociaux, Un Québec fou de ses enfants, Rapport du groupe de travail pour les jeunes, 1991, 179 p.
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, ministère de la Justice, Politique d'intervention en matière de violence conjugale, Édition révisée, 1987, 52 p.
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, ministère de la Justice, Les victimes d'actes criminels, document de consultation, 1987, 16 p.
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, ministère de la Santé et des Services sociaux, Viellir... en toute liberté, Rapport du Comité sur les abus exercés à l'endroit des personnes âgées, Québec, 1989, 131 p.
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Secrétariat à la famille, Familles en tête : Plan d'action en matière de politique familiale 1989-1991, 1989, 57 p.
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, ministère de la Santé et des Services sociaux, Intervention auprès des conjoints violents : Orientations, 1992, 23 p.
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, ministère de la Santé et des Services sociaux, Santé et bien-être, la perspective québécoise : l'état de santé, 1993, 14 p.
- GROUPE D'AIDE AUX PERSONNES IMPULSIVES, (GAPI), Rapport d'activités, période couverte : 1er septembre 1987 au 31 mars 1989, Québec, 1989, 28 p.

BIBLIOGRAPHIE (Suite)

- HODGINS, Sheilagh, LAROUCHE, Ginette, Violence conjugale : antécédents et conséquences, 1980, 208 p.
- JUSTICE, Blair et JUSTICE, Rita, The Broken Taboo : Sex in the Family, New York, Human Sciences Press, 1979.
- KEMPE, Henry C., «Sexual Abuse, Another Pediatric Problem», dans Pediatrics, Vol. 62, no 3, 1978.
- KEROUAC, S., TAGGART, M.E., LESCOP, J., Portrait de la santé de femmes violentées et de leurs enfants, Faculté des sciences infirmières, Université de Montréal, 1986, 147 p.
- KORBIN, Jill, Child Abuse and Neglect : Cross-Cultural Perspectives, University of California Press, Berkeley, 1981, 217 p.
- KRATCOSKI, Peter C., «Child Abuse and Violence Against the Family», dans Child Welfare, vol. LXI, no 7, 1982, p. 435-444.
- LAROUCHE, Ginette et GAGNÉ, Louise, «Où en est la situation de la violence envers les femmes dans le milieu familial, dix ans après les colloques sur la violence?» dans Criminologie, vol. XXIII, no 2, Presses de l'Université de Montréal, 3e trimestre 1990, p. 23-45.
- LEVINSON, David, Family Violence in Cross-Cultural Perspective, Frontiers of Anthropology, vol. 1, Sage Publications, U.S.A., 1989, 146 p.
- LONGTIN, Marie-Josée et JACOBY, Daniel, La Charte vue sous l'angle du législateur (cours donné en formation permanente, 1976-1977).
- LUPRI, Eugen, «La violence masculine au foyer», dans Tendances sociales canadiennes, automne 1989, p. 19-21.
- MACLEOD, Linda, La femme battue au Canada : un cercle vicieux, Conseil consultatif canadien sur la situation des femmes, Ottawa, 1980.
- MACLEOD, Linda, Pour de vraies amours... prévenir la violence conjugale, Conseil consultatif canadien sur la situation des femmes, Ottawa, 1987, 191 p.
- MAROIS, Michelle R., MESSIER, Camille, PERREault, Louise A., L'inceste, une histoire à trois et plus... Apprendre à les aider, Comité de protection de la jeunesse, ministère de la Justice, gouvernement du Québec, 1982, 171 p.

BIBLIOGRAPHIE (Suite)

- MARTIN, Guylaine M., MESSIER, Camille, L'Enfance maltraitée... ça existe aussi au Québec, Comité de la protection de la jeunesse, ministère de la Justice, gouvernement du Québec, 1981, 321 p.
- MASSÉ, Raymond, «Le support au rôle parental et la prévention de la violence faite aux enfants», dans Apprentissage et socialisation, vol. 12, no 1, 1989, p. 59-64.
- MATHEWS, G., Le vieillissement de la population : faut-il s'en inquiéter avant l'an 2000? Allocution d'ouverture, Congrès de l'Association des centres d'accueil du Québec, 1er juin 1988.
- MCALL, Christopher, «Racisme et ségrégation ethnique», dans Dumont et coll., Traité des problèmes sociaux, Institut québécois de recherche sur la culture, 1994, p. 655-672.
- MESSIER, Camille, Les troubles de comportement à l'adolescence... et leur traitement en centre d'accueil et de réadaptation à la suite d'une ordonnance de protection, Commission de protection des droits de la jeunesse, ministère de la Justice, gouvernement du Québec, 1989, 287 p.
- MICHAUD, Yves, La violence, Paris, P.U.F., 1986.
- MILLS, C.W., The Sociological Imagination, Oxford University Press, New York, 1959.
- MORVAL, Monique V.G., Psychologie de la famille, Les Presses de l'Université de Montréal, 1985, 168 p.
- MYRE, Jean-Guy, Les enfants mal aimés : guide à l'intention des professionnels et des adultes en contact fréquent avec les enfants, Comité de la protection de la jeunesse, ministère de la Justice, gouvernement du Québec, 1986.
- ONTARIO MEDICAL REVIEW, Reports on Wife Assault : A Medical Perspective, Approaches to Treatment of the Male Batterer, 1986, 21 p.
- ORDRE DES INFIRMIERES ET INFIRMIERS DU QUEBEC, La violence conjugale : intervention infirmière auprès des femmes, 1987, 32 p.
- PAQUETTE, Louise, La situation socio-économique des femmes, Secrétariat à la condition féminine, gouvernement du Québec, 1989.

BIBLIOGRAPHIE (Suite)

- POIRIER, Jean, CLAPIER-VALLADON, Simone, RAYHAUT, Paul, Les récits de vie, Théorie et pratique, Presses universitaires de France, 1983, 238 p.
- POST, Shelley, «Adolescent Parricide in Abusive Families», dans Child Welfare, vol. LXI, no 7, sept-oct 1982, p. 445-455.
- RINFRET-RAYNOR, Maryse, PÂQUET-DEEHY, Anne, LAROUCHE, Ginette et CANTIN, Solange, Intervenir auprès des femmes violentées : évaluation de l'efficacité d'un modèle féministe, Éditions Saint-Martin, 1992, 80 p.
- ROBERGE, Andrée, «Les rapports femmes-hommes : une expression particulière d'une économie sexuée», dans Anthropologie et Sociétés, vol. 11, no 1, 1987, p. 57-69.
- RONDEAU, Gilles, GAUVIN, Monique, DANKWORT, Jurgen, Les programmes québécois d'aide aux conjoints violents, Rapport sur les seize organismes existant au Québec, Ecole de Service social, Université de Montréal, 1989, 143 p.
- RUSSELL, Diana, The Secret Trauma : Incest in the Lives of Girls and Women, New York, Basic Books, 1986.
- SAINTONGE-POITEVIN, Lise, Code criminel et Lois connexes, Wilson & Lafleur Limitée, Montréal, 1984.
- SHEE, Sandra, Des victimes de violence conjugale : les femmes battues au Québec, École de criminologie, Université de Montréal, 1980.
- STATISTIQUE CANADA, Centre canadien de la statistique. L'homicide au Canada : 1986, perspective statistique, 1987, 112 p.
- STATISTIQUE CANADA, «Enquête sur la violence envers les femmes : faits saillants», dans Le Quotidien, cat. 11-001f, 1993, 12 p.
- STEINMETZ, S.K., et STRAUS, M.A., Violence in the Family, Harper et Row, New York, 1974.
- STRAUS, Murray A., GELLES, Richard, STEINMETZ, Suzanne K., Physical Violence in a Nationally Representative Sample of American Families, document présenté lors du 9e congrès mondial de sociologie, Uppsala, Suède, 1978.

BIBLIOGRAPHIE (Suite)

- STRAUS, M.A., GELLES, R.J., STEINMETZ, S.K., Behind Closed Doors : Violence in the American Family, Anchor, Garden City, New-York, 1980.
- TARBOX, Arthur R., «The Elderly in Nursing Homes : Psychological Aspects of Neglect», dans Clinical Gerontologist, 1 (4), 1983, p. 39-52.
- TAVRIS, Carol, Anger : the Misunderstood Emotion, Simon and Schuster, New York, 1982, 289 p.
- TREMBLAY, Daniel et PAYEUR, Christian, chapitre 3 : «Travail et sécurité du revenu», dans Caris, Patricia et Mishara, Brian L. (sous la direction de), L'avenir des aînés au Québec après l'an 2000, Presses de L'Université du Québec, Montréal, 1994, 292 p.
- WELZER-LANG, Daniel, Les hommes violents, Lierre et Coudrier, Paris, 1991, 332 p.
- WELZER-LANG, Daniel, Arrête! Tu me fais mal! VLB Editeur, Montréal, 1992, 235 p.
- YLLO, Kersty, «The Status of Women, Marital Equality and Violence Against Wives : A Contextual Analysis», dans Journal of Family Issues, vol. 5, no 3, 1984, p. 307-320.

COLLECTION ÉTUDES ET ANALYSES

DERNIERS TITRES PARUS

- (DGPE* #21) **Impact des changements démographiques sur l'évolution des dépenses publiques de santé et de services sociaux.**
(M. ROCHON, Direction de la planification, 1994)
- (DGPE #20) **Synthèse d'un programme d'évaluation sur la réponse aux besoins de longue durée des personnes âgées ayant des limitations fonctionnelles.**
(L. GARANT, Direction de l'évaluation, 1994)
- (DGPE #19) **Une évaluation de la prestation de services dans les CLSC et les centres hospitaliers pour des services de qualité aux personnes âgées en perte d'autonomie.**
(L. TRAHAN, L. BÉLANGER et M. BOLDUC, Direction de l'évaluation, 1994)
- (DGPE #18) **L'état de santé perçu et les habitudes de vie des corésidents de personnes présentant des troubles mentaux.**
(D. ST-LAURENT, Direction de la planification, 1993)
- (DGPE #17) **Le cheminement de la clientèle adulte des établissements publics de réadaptation de la toxicomanie.**
(C. MOISAN et S. LAFLAMME-CUSSON, Direction de l'évaluation, 1993)
- (DGPE #16) **La qualité des soins et services: un cadre conceptuel.**
(Y. BRUNELLE, Direction de l'évaluation, 1993)
- (DGPE #15) **Les programmes de soutien familial: une alternative au placement des jeunes?**
(L. GARANT, Direction de l'évaluation, 1992)
- (DGPE #14) **Situation dans les salles d'urgence 1988-1991.**
(M. BRETON et F. CAMIRAND, Direction de l'évaluation, 1992)
- (DGPE #13) **La mortalité au Québec et dans les régions socio-sanitaires; évolution de 1976 à 1986.**
(P. LAFONTAINE, Direction de la planification, 1991)
- (DGPE #12) **Le système québécois d'aide aux jeunes en difficulté et à leurs parents: esquisse et questions.**
(P. ROBERGE, Direction de l'évaluation, 1991)
- (DGPE #11) **Les mécanismes régionaux d'orientation et d'admission: description de la clientèle et évaluation du processus décisionnel.**
(L. BÉLANGER, M. BOLDUC et L. TRAHAN, Direction de l'évaluation, 1991)
- (DGPE #10) **Évolution des interventions obstétricales au Québec 1981-1982 à 1987-1988.**
(M. LEVASSEUR, Direction de l'évaluation, 1990)
- (DGPE #9) **Évolution des indications de césariennes au Québec 1981-1982 à 1986-1987.**
(M. LEVASSEUR, Direction de l'évaluation, 1990)
- (DGPE #8) **L'aide par les proches: mythes et réalités. Revue de littérature et réflexions sur les personnes âgées en perte d'autonomie, leurs aidants et aidantes naturels et le lien avec les services formels.**
(L. GARANT et M. BOLDUC, Direction de l'évaluation, 1990)
- (DGPE #7) **Portrait de la littérature québécoise en toxicomanie. Dossier I: La prévention. Portrait de la littérature québécoise en toxicomanie. Dossier II: La réadaptation.**
(C. CHAMBERLAND, Direction de l'évaluation, 1990)
- (DGPE #6) **Les coûts directs et indirects du sida au Québec, 1987, 1991, 1996.**
(D. BOUCHARD et F. CAMIRAND, Direction de l'évaluation, 1989)

* DGPE: Direction générale de la planification et de l'évaluation

- (DGPE #5) **Les facteurs associés à l'orientation des personnes âgées dans des établissements d'hébergement; une revue de littérature.**
(L. TRAHAN, Direction de l'évaluation, 1989)
- (DGPE #4) **Finlande, Norvège et Suède : Points d'intérêt des systèmes de santé.**
(Y. BRUNELLE et D. OUELLET 1989)
- (DGPE #3) **Les programmes québécois d'aide aux conjoints violents: rapport sur les seize organismes existant au Québec.**
(G. RONDEAU, M. GAUVIN et J. DANKWORT, Direction de l'évaluation, 1989)
- (DGPE #2) **Des organisations de soins intégrés de santé (OSIS) au Québec.**
(Y. BRUNELLE, D. OUELLET et S. MONTREUIL, Direction de l'évaluation, 1988)
- (DGPE #1) **Une évaluation des niveaux de soins requis par les bénéficiaires dans les institutions psychiatriques du Québec.**
(P. ROBERGE et al., Direction de l'évaluation, 1988)
- (DE* #32) **Enseignements à retenir des HMO américains.**
(Y. BRUNELLE et D. OUELLET 1988)
- (DE #31) **Comparaison interprovinciale de l'évolution des dépenses de santé et de quelques indicateurs socio-économiques avec analyse particulière pour le Québec et l'Ontario de 1977 à 1985.**
(D. FUGÈRE et R. CÔTÉ 1988)
- (DE #30) **L'intégration sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle: Bilan du processus vécu dans 5 centres d'accueil québécois de réadaptation.**
(M. BOLDUC, C. CHAMBERLAND et L. LAVOIE 1988)
- (DE #29) **Évaluation du programme des aides auditives de la Régie de l'assurance-maladie du Québec.**
(L. TRAHAN 1987)
- (DE #28) **CRSSS et décentralisation de 1972 à 1987, bilan d'une recherche.**
(J. TURGEON 1987)
- (SESS** #4) **Enquête canadienne sur la promotion de la santé (1985): description des données québécoises.**
(M. CLARKSON 1987)
- (SESS #3) **Stérilité et infertilité: deux concepts, deux réalités.**
(M. ROCHON 1986)
- (SESS #2) **La mortalité dans les régions socio-sanitaires, les divisions de recensement et les principales agglomérations urbaines du Québec; 1979-1983.**
(R. PAMPALON 1986)
- (SESS # 1) **L'état de santé des Québécois. Un bref bilan des indicateurs disponibles.**
(R. PAMPALON 1986)
- (DE #27) **La politique et les programmes de services à domicile: constats et réflexions évaluatives.**
(M. BOLDUC 1986)

La collection Études et Analyses, publiée par la Direction générale de la planification et de l'évaluation, prend la suite de la collection qui porte le même nom, produite par la Direction de l'évaluation de 1982 à 1988 (#1 à #32), ainsi que de la collection Études de santé du Service des études socio-sanitaires de 1986 à 1987 (#1 à #4).

La liste complète des documents déjà publiés est disponible à l'adresse suivante:
MSSS, Direction de l'évaluation, 1075, Chemin Ste-Foy, 3^e étage, Québec, G1S 2M1
Tél.: (418) 646-8890

* DE: Direction de l'évaluation

** SESS: Service des études socio-sanitaires

